



Faculté des Sciences Economiques, Commerciale et des Sciences de Gestions

Département sciences financières et comptabilité

## *Mémoire de fin de Cycle*

Pour l'obtention du diplôme de Master en Finance et comptabilité

Option : Comptabilité et Audit

Thème :

### *La Gestion des Risques de crédits Bancaires Cas BNA, Agence 590 AKBOU*

Réalisé par :

✚ AMOURI Nassima  
✚ LARAB Lotfi

Encadré par :

Mr. ADJOUT Samir

Soutenu le 22/06/2023 devant le jury composé de :

Président	Mr. MAAMRI Moussa	MCA / MAA	U.A.M.Bejaia
Encadreur	Mr. ADJOUT Samir	MCA / MAA	U.A.M.Bejaia
Examineur	Mr. FRISSOU Mahmoud	MCA / MAA	U.A.M.Bejaia

Année Universitaire : 2022-2023

# *Remerciements*

*Tous d'abord nous remercions Dieu le tout puissant, de nous avoir accordé la santé, la volonté et le courage pour accomplir ce modeste travail.*

*Nous tenons à exprimer notre gratitude ainsi que nos remerciements à notre promoteur Monsieur ADJOUT Samir pour ses conseils et ses orientations afin de mener à bien notre travail.*

*Nous remercions aussi le directeur de l'agence de nous avoir accueillis au sein de sa structure. Ainsi que l'ensemble du personnel de l'agence BNA -590 pour son accueil, sa gentillesse et son attention, en particulier « le service crédit » à sa tête madame BELLOUT et monsieur BOUDJENAD.*

*Nous remercions également les membres de jury, pour l'honneur qu'ils nous font en acceptent de juger de lire et d'évaluer ce mémoire.*

*Enfin, nous remercions toute personne ayant contribué de près ou de loin à la réalisation de ce travail trouvent ici l'expression de nos  
Profondes gratitudees.*



*A.Nassima & L.Lotfi -*

# *Dédicace*

*Je dédie ce modeste travail à :*

*Mes très chers parents*

*Toute l'ancre du monde ne pourrait suffire pour exprimer mon amour éternel et ma considération pour les sacrifices que vous avez consenti pour mon bien-être. Vous avez été toujours mon école de patience, de confiance, et surtout d'espoir et d'amour. Je vous remercie pour tout le soutien et l'amour que vous me portez depuis ma naissance et j'espère que votre bénédiction m'accompagne toujours.*

*Que ce travail soit l'exaucement de vos vœux tant formulés, le fruit de vos inoubliables sacrifices, bien que je ne vous acquitterai jamais assez.*

*Puis Dieu le tout puissant, vous accorde santé, bonheur et longue vie et faire en sorte que jamais ne vous déçoie.*

*- A mes sœurs : Thinhinane, Amina, et mon frère Amine ;*

*- A mes grand-mère Baya et Ourida ;*

*- A mes tantes, oncles, cousines, cousins ;*

*- A mon cher fiancé Lamine, pour sa compréhension, sa confiance, sa patience et sa tendresse et bien sur ma belle-famille ;*

*- A ma meilleure amie Zouina et sa famille ;*

*- A mon binôme Lotfi et sa famille ;*

*- A tous ceux qui m'aiment et j'aime ;*

*- A tous ceux qui ont contribué de loin ou de près à la réalisation de ce Travail.*



*- A.Nassima -*

# *Dédicace*

*Je dédie ce modeste travail :*

*A mes chers parents que j'aime de tout mon cœur ;*

*- A mes grands frères FARES ET SA FEMME et GHILES ET SA FEMME*

*- A mes sœurs*

*- A mes amis bien sur Rafik et sa femme, Hicham, B.Mourad, H.Lyamin, B.Abdel Kader, Meftah, G. Rachid, k. Syphax, M. Amina, à mes copains de chambre.*

*- A mes enseignants A. Zoubir, Mme. Ayed Naïma, M. Moussa, Bouhaddi Linda, M.Frissou*

*Que Dieu me les garde.*

*A la mémoire de mes grands-parents ; A mes oncles, à mes tantes ; A mes cousins et cousines ; Ainsi qu'à tous mes amis qui j'ai oublié. Sans oublier mon binôme*

*A. Nassima et tous ceux qui ont participé de près ou de loin à la réalisation de cet humble travail.*

 *- L.Lotfi -*

# *Sommaire*

## *Sommaire*

---

<b>Introduction Générale.....</b>	<b>1</b>
<b>Partie théorique .....</b>	<b>Erreur ! Signet non défini.</b>

### **Chapitre I**

#### **Les Crédits et les risques bancaires**

<b>Introduction .....</b>	<b>4</b>
<b>Section 01 :Generalité dur les crédits bancaires.....</b>	<b>4</b>
<b>Section 02 : Les risques liées aux crédits bancaire .....</b>	<b>13</b>
<b>Conclusion .....</b>	<b>19</b>

### **Chapitre II**

#### **Gestion des risques de crédit bancaire**

<b>Introduction .....</b>	<b>21</b>
<b>Section 01 : Les mesures de gestion des risques de crédit bancaire.....</b>	<b>21</b>
<b>Section 02 : Les techniques de la gestion des risques du crédit bancaire.....</b>	<b>31</b>
<b>Conclusion .....</b>	<b>35</b>

### **Partie pratique**

#### **Chapitre III**

##### **Etude de la gestion du risque de crédit bancaire au sein de l'agence BNA d'AKBOU**

<b>Introduction .....</b>	<b>37</b>
<b>Section 01 : Présentation de la Banque Nationale d'Algérie .....</b>	<b>37</b>
<b>Section 02 : Processus d'octroi de crédit immobilier à la banque nationale d'Algérie et gestion des risques liés.....</b>	<b>43</b>
<b>Section 03 : Traitement et gestion d'un dossier de crédit immobilier au sein de l'agence de la BNA-590 AKBOU.....</b>	<b>54</b>
<b>Conclusion .....</b>	<b>60</b>
<b>Conclusion Générale .....</b>	<b>61</b>
<b>Référence bibliographiques .....</b>	<b>64</b>
<b>Tables des matières.....</b>	<b>69</b>

## *Liste d'abréviation*

---

### **Liste d'abréviation**

**BFR** : Besoin en Fonds de Roulement

**BNA** : Banque Nationale Algérie

**CA** : Chiffre D'Affaire

**CAF** : Capacité d'Auto Financement

**CAT- NAT** : Catastrophes Naturelles

**CFAT** : Crédit Foncier D'Algérie et de Tunisie

**CFPRP** : Coefficient de Fonds Propres et des Ressources Permanentes

**CIB** : Carte Inter Bancaire

**CLT** : Crédit à Long Terme

**CMT** : Crédit à Moyen Terme

**CNL** : Caisse Nationale de Logement

**DAB** : Distributeurs Automatiques de Billets

**DCT** : Dette Court Terme

**DLMT** : Dettes à Long et Moyen Termes

**DRE** : Direction de la Réglementation et des Etudes

**EPC** : Escompte Papier Commercial

**EPE** : Entreprise Publique Economique

**FGCMPI** : Fonds de Garantie et de Caution Mutuelle de Promotion Immobilière.

**FP** : Fonds Propre

**FR** : Fonds de Roulement

**GAB** : Guichets Automatiques de Banque

**PEL** : Plan Epargne Logement

**PMI** : Petites et Moyenne entreprise Industrielles

**PMT** : Petites et Moyennes Entreprises

**PNB** : Produit Net Bancaire

**RBE** : Résultat Brut D'Exploitation

## *Liste d'abréviation*

---

**RE** : Résultat D'Exploitation

**REP** : Risque Encourus Pondérés

**RMN** : Revenu Mensuel Net

**RN** : Résultat Net

**SGCI** : Société de Garantie du Crédit Immobilier

**SNMG** : Salaire National Minimum Garantie

**SRH** : Société de Refinancement Hypothécaire

**TTC** : Toutes Taxes Comprises

**VR** : Valeur réelle

**VSP** : Vente Sur Plan

**Liste des tableaux**

**Tableau 1:** La capacité de remboursement de l'emprunteur ..... 46

**Tableau 2:** Le taux d'intérêt ..... 46

**Tableau 3:** La durée du remboursement ..... 47

**Tableau 4:** Les déterminants du montant de remboursement d'un prêt en (DA) ..... 54

**Tableau 5:** Les montants du remboursement en (DA). ..... 55

**Tableau 6:** La caractéristique de logement pour définir le montant..... 56

**Tableau 7:** Les amortissements de logement. .... 58

**Liste des figures**

**Figure 1** : Les trois grandes caractéristiques du crédit bancaire..... 8

**Figure 2** : Représentation des crédits d'exploitation ..... 9

**Figure 3** : L'organigramme de l'agence 590 AKBOU ..... 41

# *Introduction Générale*

## *Introduction Générale*

---

Le système bancaire joue un rôle fondamental dans l'économie, parce que les banques sont incontournables, Elles doivent évoluer au même rythme que l'économie qu'elles accompagnent. Elles sont également le partenaire crucial des entreprises et des ménages, elles doivent suivre l'évolution de leur clientèle pour satisfaire l'ensemble de leurs besoins. Elles collectent et gèrent les dépôts des agents économiques et exercent un véritable pouvoir créateur de monnaie par les crédits qu'elles accordent, les banque jouent un rôle d'intermédiaire entre les agents à capacité de financement et ceux exprimant un besoin de financement.

Ce rôle d'intermédiation génère du profit, mais expose également les établissements bancaires à de multiples risques, notamment dans un contexte en mutation permanente sur le plan réglementaire et économique.

Quelque soit le risque encouru, il doit être identifié et évalué. Pour ce qui est du risque du crédit, une bonne évaluation constituera un facteur décisif du choix de la contrepartie. De nouveaux instruments de mesure et de gestion ne cessent d'ailleurs d'être développés.

Le risque de crédit est le risque le plus ancien auquel les banques sont confrontées dans le cadre de leurs activités. En fait, c'est la cause profonde de nombreuses faillites bancaires observées ces dernières années comme la crise de « **Subprime** »<sup>1</sup> aux Etats unis à partir de 2007 qui ont conduit à la faillite ou à la quasi-faillite de certaines grandes banques. Sa montée en puissance a provoqué des défaillances considérables du système bancaire, menaçant sa stabilité et sa tranquillité.

Pour limiter et minimiser le risque de crédit, une étude est conçue avant l'opération même d'octroi, le banquier exige des garanties. L'importance de ces garanties exigées varie selon l'échéance du crédit, au montant et à la destination (exploitation, investissement, etc.). Par conséquent, les banques doivent se doter d'une politique claire et précise en matière de gestion du risque du crédit, avec des outils d'aide à la décision fiables en matière d'octroi des crédits et de gestion des risques y afférent. Dès lors, quel que soit le crédit demandé, la décision d'octroi du prêt doit reposer, en premier lieu, sur les possibilités et les capacités de rembourser et aux échéances convenues, que le débiteur possède et qui doivent sécuriser la créance de la banque.

---

<sup>1</sup> JORION (Paul) : « La crise : Des subprimes au séisme planétaire », édition Fayard, Paris, 2008, p.17.

## ***Introduction Générale***

---

C'est dans ce cadre, que nous avons effectué ce travail qui consiste à analyser les outils et les instruments que la BNA a mis en place pour se prémunir du risque lié à l'octroi de crédits. Notre objectif principal consiste à apporter des éléments de réponse à la problématique suivante :

**Quel est le processus de couverture et de gestion du risque de crédit au sein de la BNA d'AKBOU ?**

La réponse à cette question centrale nous amène vers des questions subsidiaires auxquelles, il est impératif d'y répondre :

**Q 1 : Quelles sont les composantes et les typologies des risques bancaires ?**

**Q 1 : Comment les banques peuvent mesurer et réduire les risques bancaires ?**

**Q 1 : Comment s'effectue la gestion du risque de crédit à la BNA ?**

Dans le cadre de notre recherche nous avons utilisés un certain nombre d'outils pour la collecte et l'analyse des données, nous avons consulté la documentation en rapport avec à notre thème de recherche (recherche bibliographique, loi et règlement, mémoire, et site internet). De plus nous avons effectué un stage pratique à la BNA d'AKBOU, au sein de service de crédit pendant une durée d'un mois.

Ce travail est structuré en trois chapitres :

- Le premier chapitre qui portera les crédits et les risques bancaires.
- Le deuxième chapitre traitera la gestion des risques de crédit bancaire.
- Le troisième chapitre constitue étude de la gestion du risque de crédit bancaire au sein de l'agence BNA d'AKBOU

*Chapitre I*  
*Les Crédits et les risques*  
*bancaires*

**Introduction**

Les activités de la banque sont multiples, parmi ces activités, la collecte des dépôts auprès de sa clientèle. Ces dépôts sont transformés en crédits accordés à des clients en besoin de financement.

Le recours au crédit est indispensable pour le bon fonctionnement d'une économie donnée. En effet, le crédit permet de maintenir et d'augmenter la production, et aussi lorsque les investisseurs projetés dépassent les possibilités financières. Cependant, les crédits présentent plusieurs risques pour les banques, celles-ci prennent des précautions en utilisant des moyens réglementaires pour les minimiser.

Nous essayons à travers de ce premier chapitre, de définir la notion de crédit et de mettre en évidence son rôle, ainsi que de présenter les différents types de crédits que les banques proposent à leurs clients et les différents risques associés.

**Section 01 : Les crédits bancaires**

Il arrive souvent qu'une entreprise ou un particulier ne puisse pas faire face à ses différents besoins de financement par ses propres moyens. C'est pour cette raison qu'aussi bien les entreprises que les particuliers se retournent fréquemment vers les banques pour bénéficier d'un appui financier, c'est-à-dire d'un crédit.

Selon Emmanuel DE SEZE (1989)<sup>1</sup>: « *Dans le monde moderne, le crédit est une force incomparable ; c'est le levier essentiel des affaires, sans lui, les entreprises se traineraient misérablement incapables de se développer, avec lui, des possibilités de productions des échanges deviennent infinies. C'est le principal facteur de progrès de l'humanité* ».

---

<sup>1</sup> DE-SEZE(Emmanuel) : « *Introduction à l'économie de développement* », éditeur Armand-Colin, Paris, 1989, p.13

## **I.1. Présentation générale de crédit**

Les crédits englobent les diverses activités de prêt d'argent, que ce soit sous la forme de contrat de prêt bancaire ou de délai de paiement d'un fournisseur à un client. Le crédit est généralement porteur d'un intérêt que doit payer le débiteur au créancier.

### **I.1.1. Définition du crédit bancaire**

Le crédit vient du mot latin « *credere* » qui signifie, faire « *confiance* ». La confiance est la base de toute décision de crédit, c'est une confiance qui s'acquière par une promesse.

Sur le plan économique, « Le crédit bancaire est en général l'opération par laquelle la banque met une somme déterminée à la disposition d'un tiers appelé emprunteur moyennant l'engagement pris par ce dernier de payer au banquier les intérêts convenus et de lui restituer à l'époque fixée pour le remboursement, une somme équivalente à celle qui lui a été fournie»<sup>1</sup>.

Le crédit est un terme désignant des transactions en nature ou en espèce effectuées en contrepartie d'une promesse de remboursement dans un délai généralement convenu par avance.

Juridiquement, et au titre de l'ordonnance N°03-11 du 26 Aout 2003 portant sur la monnaie et le crédit dans son article N°68, le concept de crédit est défini comme suit :

« Constitue une opération de crédit, au sens de la présente ordonnance, tout acte à titre onéreux par lequel une personne met ou permet de mettre des fonds à la disposition d'une autre personne ou prend, dans l'intérêt de celle-ci, un engagement par signature tel qu'un aval, un cautionnement ou une garantie. Sont assimilés à des opérations de crédits les opérations de location assorties d'options d'achat, notamment les crédits-bails »<sup>2</sup>.

A travers ces définitions, nous constatons qu'elles donnent au crédit des caractéristiques tel que (engagement, montant, durée, intérêt...) et qu'elles donnent aussi la possibilité au banquier de développer les produits bancaires en matière de crédit, en raison

---

<sup>1</sup> PRUCHAUD (Jean) : « *Evolution des techniques bancaires* », édition Scientifique-Riber, Paris, 1960, p.50.

<sup>2</sup> L'article 68 de l'ordonnance n° 03-11 du 26/08/2003 relative à la monnaie et au crédit.

de satisfaire aux besoins de la clientèle de la banque que ce soit les entreprises ou les particuliers.

### **I.1.2. Objectif et rôles du crédit bancaire**

Le domaine du crédit est extrêmement vaste. Il s'étale dans le temps, s'étend à toute sorte d'activité, répond aux multiples besoin économique.

On peut expliquer le crédit en fonction du besoin auquel il répond comme par exemple, le crédit qui est accordé à l'entreprise pour alimenter sa trésorerie et lui donner les moyens d'assurer normalement son cycle d'exploitation ou bien qui finance des investissements, un nouveau bâtiment, ...Etc.

Le crédit est une opération importante et nécessaire dans la vie économique de tout pays. Son importance, nous le constaterons dans les rôles qu'il est appelé à jouer au sein de l'économie. En effet, le recours au crédit se justifie par l'élargissement du marché et le progrès social. Le crédit peut financer les activités courantes de production, les activités d'investissement et la circulation des marchandises ; ainsi, il renforce la capacité de croissance de l'économie et facilite la production et l'achat d'équipements nécessaires à l'amélioration des conditions socio-économiques de production. Il permet l'utilisation immédiate de l'épargne réservée : Il apporte une autre Contribution plus efficace au financement des entreprises, à savoir l'utilisation de L'épargne réservée à des fins productives. L'épargne statique se traduit par une épargne dynamique, c'est-à-dire qu'au lieu de fixer l'épargne d'un client en attendant un retrait, la banque la distribue aux clients en attente sous forme de crédit portant intérêt. Ceux-ci lui donnent d'autres capitaux, qu'elle distribuera également. Grâce au crédit, l'économie d'un pays est libérée de la thésaurisation.

Il permet l'utilisation des toutes les disponibilités de l'entreprise : toute partie des capitaux d'une entreprise sera affectée à de nombreux processus productifs si l'entreprise constate un excès de liquidités, c'est-à-dire, la partie d'espèces quelle ne peut utiliser, elle verse dans une banque, qui à son tour va distribuer à d'autres qui en ont besoin.

### **I.1.3. Les caractéristiques de crédits**

Le crédit se caractérise par la confiance, la durée et le risque.

#### **A. La confiance**

La confiance est un sentiment de sécurité vis-à-vis de quelqu'un ou de quelque chose. La confiance donne droit à l'obtention de crédit. Selon Charles petit- Dutailis (1967) : «

faire crédit, c'est faire confiance, mais c'est aussi donné librement la disposition effective et immédiate d'un bien réel ou d'un pouvoir d'achat, contre la promesse que le même bien ou l'équivalent vous sera restitué dans un certain délai, le plus souvent avec la rémunération du service rendu. »<sup>1</sup>. Elle est basée sur une appréciation des besoins. L'emprunteur promet au prêteur qu'il sera payé à l'échéance. Et cela permet au créancier de faire confiance au débiteur.

### **B. La durée**

La durée, appelé aussi le temps, est l'espace qui s'écoule entre le début et la fin d'un phénomène. Le temps du crédit bancaire est celui où se constituera la rémunération du prêteur et celui nécessaire à l'emprunteur pour rembourser. Il est l'un des critères de classification des opérations de crédits<sup>2</sup>. La durée est très importante dans l'octroi de crédit. Ce dernier est reparti en trois types selon la durée qui sont :

- Le crédit à Court Terme dont la durée est inférieure à un an ;
- Le crédit à moyen terme dont la durée est comprise entre un (1) an à sept (7) ans ;
- Le crédit à long terme dont la durée est supérieure à sept (7) ans.

### **C. Le risque**

Est un élément détermine toute opération de crédit nous distinguons deux catégories de risque :

#### **D. Le risque d'immobilisation**

Qui consiste dans le retard pour le client à rembourser son crédit.

#### **E. Le risque d'insolvabilité**

Qui repose en la perte définitive d'une créance en la gestion de la défaillance elle lié l'incapacité du client à respecter les termes du contrat prêt.

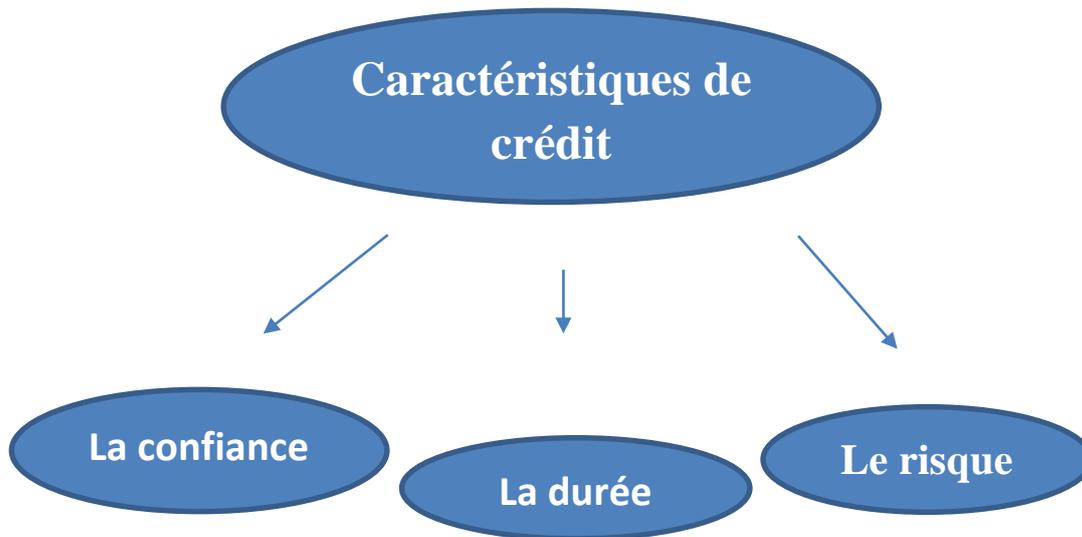
« C'est dans l'intérêt de diminuer les risques que les banque ont un certains penchant au crédit à court terme ou aux crédits alloués aux activités rentables en elle-même »<sup>3</sup>.

---

<sup>1</sup>Charles petit-Dutaillis, Le risque de crédit bancaire, Ed. Scientifique Ribier, paris, 1967, p18

<sup>2</sup>MANSOURI, Mansour. Système et pratique bancaires en Algérie. Alger : Edition Houma, 2005, p26

<sup>3</sup>RUDARAGI-A, « essai d'analyser de la politique de crédit et de la problématique de recouvrement : cas de BNDE UB. Bujumbura, 1996, P7.

**Figure 1** : Les trois grandes caractéristiques du crédit bancaire

**Source** : Etablie par nous-memes, à partir des lectures faites.

## I.2. Typologie des crédits bancaires

Pour satisfaire les différents besoins de clients (entreprises et particuliers), la banque doit répondre présente en attribuant des crédits. Ces derniers peuvent être destinés soit au financement du cycle d'exploitation de l'entreprise ou, à la réalisation de ses programmes d'investissement, soit affectés aux particulier.

### I.2.1. Le crédit d'exploitation

Les crédits d'exploitations perm et aux entreprises de couvrir en temps leurs besoins de trésorerie, en finançant l'actif circulant du bilan, plus précisément les valeurs d'exploitation et/ou réalisable. Il sert, généralement, à lui procurer des liquidités ; de façon à pouvoir rassurer des paiements à court terme, dans l'attente de recouvrement de créance facturée. Ces liquidités sont soumises aux variations saisonnières ou conjoncturelles. Les crédits à court termes ou les crédits d'exploitations peuvent être subdivisés en deux catégories, à savoir<sup>1</sup> ;

---

<sup>1</sup> Luc B-R ; Principe de technique bancaire ; 25èmeÉditions ; Dunod ; Paris ; 2008 ; P.286

### A. Les crédits par caisse

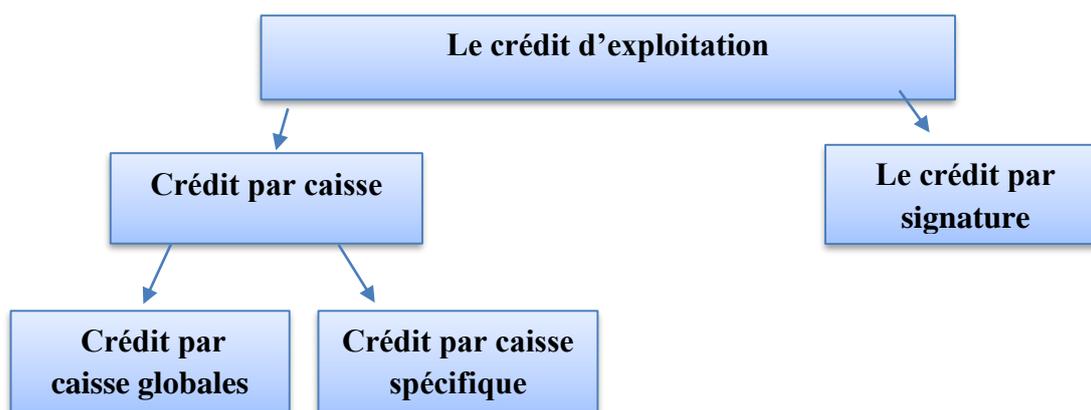
Les crédits par caisse sont considérés comme crédits à court terme, les crédits qui impliquent cassement de la part du banquier en faveur de son client et qui lui permet d'équilibrer sa trésorerie à court terme, on distingue entre<sup>1</sup>.

- Les crédits par caisse globaux.
- Les crédits par caisse spécifiques.

### B. Les crédits par signature

Les crédits par signature présentent des avantages pour le banquier comme pour son client, ils permettent aux banquiers d'éviter toute sortie de fonds et aux clients d'améliorer leur gestion de la trésorerie, d'abaisser leurs coûts financiers et de valoriser leur image de marque.

**Figure 2 :** Représentation des crédits d'exploitation



**Source :** Etablie par nous-mêmes, à partir des lectures faites

#### I.2.2. Crédit d'investissement

Le financement des investissements nécessite la mise en œuvre de capitaux souvent ci importants que l'entreprise ne peut assurer par ses seules ressources internes. Par ailleurs, l'appel à l'épargne public, est un autre recours pour l'obtention des ressources financières nécessaires, et ce, en agissant, sur le marché financier selon deux procédures à savoir l'augmentation du capital (émission d'actions) et l'emprunt obligataire (augmentation des fonds permanents : émission d'obligation).

---

<sup>1</sup> Idem P.287.

Les crédits d'investissement qui ont pour objet de financer l'actif immobilisé de l'entreprise emprunteuse, les fonds propres n'étant pas suffisants pour couvrir tout le montant de l'investissement. Les investissements que le banquier peut être appelé à financer peuvent consister dans la création, l'extension, la modernisation ou la restructuration d'une entité de production de biens ou de services.

Le volume de ces crédits est souvent élevé, l'échéance dépend surtout de la durée économique du bien. L'appréciation de l'importance de l'investissement dépend de plusieurs facteurs : La banque est appelée à courir un risque à chaque fois qu'elle octroie un crédit, ce risque entre en effet en jeu dès que la banque se met en attente de rentrée de ses fonds mobilisés et que la probabilité de leur récupération est inférieure à 100%.

L'octroi d'un crédit d'investissement peut avoir plusieurs formes à savoir le crédit à moyen terme, crédit à long terme ou le crédit-bail « leasing » :

#### **A. Le crédit à moyen terme (CMT)**

Le crédit à moyen terme s'inscrit dans la fourchette deux (02) à sept (07) ans. Il est, essentiellement, accordé pour l'acquisition des biens d'équipements amortissables entre huit (08) et dix ans (10) ans. Le crédit à moyen terme accordé soit par une seule banque, soit par une banque en concours avec un établissement spécialisé crédit d'équipement des petites et moyennes entreprises (PME). Celui-ci, s'applique, à des investissements de durée moyenne tels que les véhicules et les machines et de façon plus générale, à la plupart des biens d'équipements et moyens de production de l'entreprise

#### **B. Le crédit à long terme (CLT)**

Ces crédits ont une durée qui dépasse les sept (07) ans avec une période de différé de deux (02) ans à quatre (04) ans. Ils sont destinés à financer les immobilisations lourdes et en particulier les constructions. La durée du financement correspond, généralement, à la durée d'amortissement des immobilisations financées et le montant du crédit ne doit pas couvrir la totalité de l'investissement.

#### **C. Le crédit-bail (leasing)**

« Le crédit-bail est une technique de financement d'une immobilisation par laquelle une banque ou une société financière acquiert un bien meuble ou immeuble pour le louer à

une entreprise, cette dernière ayant la possibilité de racheter le bien loué pour une valeur résiduelle faible en fin de contrat »<sup>1</sup>

Le crédit-bail permet l'acquisition de l'immobilisation à la fin du contrat de location avec un contrat négocié à l'avance. Le contrat de crédit-bail est établi entre la société de crédit-bail et le crédit preneur (promoteur) pour garantir au locataire la jouissance du bien pendant un délai fixe et convenu d'avance. La société de crédit-bail ne peut récupérer le matériel avant la fin du contrat, cependant le contrat peut comporter une option d'achat par laquelle le crédit preneur peut devenir propriétaire. Ainsi, il peut prendre fin à l'initiative d'une des deux parties suivantes :

### **I.2.3. Le crédit destiné au financement du commerce international**

Tous les pays du monde entretiennent des relations commerciales avec l'extérieur dit le commerce international qui est une branche de l'économie, qui est l'échange de biens, de services, et de capitaux entre les pays. Pour encourager ses échanges, les banques octroient des crédits à des entreprises afin de prendre part dans des marchés extérieurs.

#### **I.2.3.1. Le financement des importations**

La principale technique utilisée est le crédit documentaire. Le crédit documentaire est un arrangement en vertu duquel une banque, agissant à la demande d'un client, s'engage à effectuer un paiement ou de payer ou d'accepter un effet de commerce tiré sur un tiers, elle peut autoriser une autre banque à effectuer le paiement ou accepter ou négocier l'effet de commerce contre remise des documents stipulés, pour autant que les termes et les conditions de crédit soient respectés.

#### **I.2.3.2. Le financement des exportations**

Dans le but d'encourager la production locale, de l'aider à être compétitif sur marchés extérieurs et de faire face à la concurrence étrangère, les entreprises ont besoin de financement. Afin de couvrir ses besoins, les exportateurs recourent auprès de leurs banques pour trouver la solution.

---

<sup>1</sup> BERNET-ROLLANDE (Luc) : « principes de technique bancaire », 27eme édition, édition Dunod, Paris, 2015, p.257.

### **I.2.4. Les crédits aux particuliers**

Les crédits aux particuliers sont des crédits affectés, essentiellement, à la consommation de biens et services octroyés à des personnes physiques pris en dehors de leurs activités professionnelles. Les crédits aux particuliers peuvent être subdivisés en deux catégories, à savoir :

#### **I.2.4.1. Le crédit à la consommation**

C'est la catégorie de crédit accordée à des particuliers par des établissements bancaires pour financer les achats de biens et services, comme les grosses dépenses en biens d'équipements (automobile, équipement de maison). Il se caractérise par des montants de prêt plus faible, une durée de remboursement relativement courte<sup>1</sup>.

#### **I.2.4.2. Le crédit immobilier**

Désigne d'une manière générale un emprunt destiné à financer tout ou une partie de l'acquisition d'un bien immobilier, de l'opération de construction, ou des travaux sur le bien. Ce genre de crédit est destiné au particulier pour l'achat, la rénovation, ou pour faire des travaux de construction.

---

<sup>1</sup> [www.wikipédia.com](http://www.wikipédia.com)

## **Section 02 : Les risques de crédit bancaire**

Le risque est indissociable l'acte bancaire. On le retrouve à tous les niveaux de l'activité bancaire, que ce soit en amont ou en aval. Le moindre des risques auxquels fait face la banque, s'il est mal appréhendé et maîtrisé, pourrait mettre en péril la pérennité de la banque. En effet, il n'existe pas un secteur économique qui fait face autant, et ce, quotidiennement et continuellement, aux risques comme le secteur bancaire. Les risques auxquels les banques sont exposées sont des risques spécifiques à l'activité bancaire.

### **I.1. Les risques du crédit**

Le risque de crédit est le risque le plus important et le plus dangereux auquel est opposée une banque. Cette dernière doit accorder une attention particulière à sa gestion afin de ne pas être en proie à ses conséquences. Le risque de crédit peut être défini comme « la perte consécutive à l'incapacité par un débiteur d'honorer ses engagements »<sup>1</sup>.

### **I.2. Définition du risque de crédit bancaire**

« Le terme risque désigne les inconvénients, les difficultés et les dangers plus ou moins probables »<sup>2</sup>. D'une autre façon, le risque peut se définir comme étant le résultat entre :

- Un prêteur : la banque,
- Un emprunteur : le client ;
- Un produit : un prêt.

Donc « le produit est l'élément clé de risque puisqu'il véhicule le montant. Sans produit, il n'y a pas de risque »<sup>3</sup>.

Le risque de crédit est le risque que le débiteur ne répond pas à son obligation initiale qui est de rembourser un crédit. En fait, dès que le client rend son compte débiteur, la banque est appelée à supporter un risque de crédit. Ce qui né du fait que la banque collecte des fonds auprès du public quelle doit être en mesure de restituer en tout temps ou selon les conditions de retrait fixées. Puisque les banques ne sont pas à l'abri des fluctuations économiques, elles doivent juger les demandes de crédit avec minutie pour minimiser le risque de crédit.

---

<sup>1</sup> J.C. Augros et M. Queruel ; « risque de taux d'intérêt et gestion bancaire » ; Édition Economica ; 2000 ; P.85.

<sup>2</sup> J. Candamine et J. Montier ; « banque et marché financier » ; Édition Economica ; 1998, P.42.

<sup>3</sup> Gestion globale de risque ; Revue Banque n°579 ; 1997 ; P.24.

Il faut noter que dans les affaires de crédit, les banques sont tenues de respecter « La règle d'or des banques ». Cette règle dite « principe de l'adossement » stipule que « Les banques financent les prêts à court terme avec des fonds à court terme et les prêt à long terme avec les passifs à long terme ».

### **I.3. Les formes du risque de crédit :**

Le risque de contrepartie revêt trois (03) formes, qui sont :

- **Le risque de contrepartie sur l'emprunteur :** Concerne les crédits accordés aux clients ou les placements effectués sur les marchés financiers.
- **Le risque de la contrepartie sur le prêteur :** Sur les garanties potentielles du financement accordées par des contreparties bancaires pour assurer le financement d'activité, en cas de difficultés d'approvisionnement sur la marche.
- **Le risque de la contrepartie sur produits dérivés :** Les produits dérivés "sont utilisés dans une préoccupation de couverture des risques ou de spéculations, ils sont appelés dérivés parce que leurs valeurs sont dérivées d'autres marches.

### **I.4. Typologie des risques de crédit**

L'octroi de crédit est considéré pour une banque comme une anticipation de revenus futurs, mais pas seulement, tout crédit comporte le risque de non réalisation des revenus attendus, du non remboursement ou du remboursement partiel de la dette.

Le risque de crédit revêt pour la profession bancaire une dimension des plus considérables. Il se matérialise par une défaillance de l'emprunteur, ou la contrepartie ne parvient pas à honorer ses engagements, c'est le risque du non remboursement ; ou simplement un retard enregistré des remboursements des créances, c'est le risque d'immobilisation.

#### **I.4.1. Risque de non remboursement**

Ce risque ne peut pas être considéré comme réalisé, que lorsque toutes les voies de recours contre le débiteur défaillance a été épuisée, ceci dans le cadre de deux procédures sensiblement différentes.

- Le crédit peut avoir été accordé par le banquier directement. Le banquier possède alors une créance en capital, et le plus souvent une créance en intérêt car les premières

échéances impayées ne conduisent en générale le banquier à prononcer les déchéances du terme immédiatement, mais à capitaliser celles-ci.

– Le banquier peut avoir accordé un simple crédit par signature, c'est-à-dire un engagement de payer en cas de défaillance du débiteur. Lorsque la garantie est appelée par le créancier, le banquier désintéresse, ce dernier devient de ce fait créancier de l'entreprise pour laquelle il s'était engagé. Il va donc essayer de poursuivre le recouvrement de sa créance, qu'en général continu vis-à-vis du débiteur de porter intérêt.

#### **I.4.1.1. Risque d'immobilisation**

« Ce risque correspond au fait que le crédit, bien que non douteux, ne puisse être remboursable pour des raisons tenant à des difficultés de trésorerie temporaire du débiteur, ou à des éléments indépendants de sa volonté : intransférabilité des devises étrangères dans lesquelles sont libellés les concours, ou plus près de nous, refus de remboursement d'un concours accordé à un établissement public ou à une collectivité locale, ou garanties par eux ».

Chez le banquier, ce risque se traduit sur plusieurs plans :

– Le concours immobilisé ne comporte pas en lui-même de risque de non remboursement, mais il peut être l'annonceur. Beaucoup de créances commencent à être comptabilisées, comme immobilisées avant de l'être comme douteuses.

– Le concours immobilisé accroît involontairement la durée des emplois de la banque. Le banquier doit donc trouver sur le marché un refinancement supplémentaire, qui ne sera pas nécessairement aussi bien adapté que le refinancement précédent. Il prend donc un risque de taux. Enfin, sur le plan purement réglementaire, le classement du crédit en « créances immobilisées » et à plus forte raison en « créance douteuses » va détériorer les ratios prudentiels de la banque elle-même (ratio de liquidité, coefficient de fonds propres et de ressources permanentes, rapport de couverture des risques dans certains cas).

#### **I.4.1.2. Le risque de change**

Ce type de risque trouve sa naissance dans les établissements financiers, à partir des opérations de prêts et emprunts à plus d'un an en monnaie étrangère. En d'autres termes la banque supporte cette catégorie de risque lorsqu'elle se trouve face à une évolution défavorable du taux de change.

En outre, il est aussi remarquable qu'il existe une interaction entre le risque du taux et celui de change.

Pour ce protégé contre ce risque, le banquier peut faire signer à son client un engagement de prise en charge du risque de change.

Le risque de change est la traduction de l'internationalisation des activités de la banque. Il revêt deux formes, à s'avoir<sup>1</sup> :

#### **A. Le risque de transaction**

C'est la modification de la rentabilité ou la valeur des opérations en devises d'un établissement de crédit en fonction des évolutions des taux de change des devises dans lesquelles son activité est libellée.

#### **B. Le risque de consolidation**

Découle du changement possible de la valeur des actions, engendré par la conversion des états financiers des filiales installées à l'étranger. Cette conversion est réalisée afin de présenter des états financiers consolidés pour tout le groupe.<sup>2</sup> C'est un risque comptable qui concerne la présentation de la performance de la firme. La nécessité d'exprimer le résultat de l'activité d'un établissement de crédit dans une monnaie d'expression unique, qui n'est pas obligatoirement celle dans laquelle la majorité des opérations sont effectuées, a pour objet de le figer. Ce risque apparaît dès qu'une banque achète d'autres devises et qu'elle reste en position ouverte.

#### **I.4.1.3. Le risque de taux d'intérêt**

Risque de taux, ou risque de taux d'intérêt, peut être assimilé à un risque de moins-value temporaire ou définir sur un capital investi.

Il peut être défini comme étant : « le risque de taux d'intérêt représente l'éventualité de voir sa rentabilité ou la valeur de ses fonds propres affectées par l'évolution défavorable des taux d'intérêt ».

Le risque de taux d'intérêt est classifié comme suite :

---

<sup>1</sup>J.Caugros et M.Queruel : « Risque de taux d'intérêt et gestion bancaire » ; Édition Economica ; 2000 ; P.32.

<sup>2</sup>HADJ MOHAND MALEK, MOUSSAOUI ABDERZAK, « analyse de la gestion des risques crédit bancaire : cas de la direction du réseau d'exploitation de la banque national », université mouloud Mammeri, mémoire fin d'étude 2016, page 43.

- **Le risque de volume** : il résulte de l'écart entre les emplois et les ressources à taux variable.
- **Le risque d'échéance** : il découle de l'existence d'un écart de maturité entre actifs et passifs à taux fixe.
- **Le risque optionnel** : il résulte de la présence d'options cachées dans le bilan de l'établissement, les plus connues sont l'option de remboursement anticipé, la faculté de contracter un plan d'épargne logement (PEL) en France et l'arbitrage entre les comptes courant et les dépôts rémunérés.

#### I.4.1.4. Le risque opérationnel

Le comité de Bâle définit « *le risque opérationnel comme le risque de pertes directes ou indirectes résultant d'une inadéquation ou d'une défaillance attribuable aux procédures, des agents, des systèmes internes ou bien d'événement extérieurs* »<sup>1</sup>. Il renvoie donc à des inefficiences de l'organisation et du management de l'institution.

D'une manière générale, c'est le risque qui résulte d'un événement externe qui perturbe la réalisation des objectifs de l'établissement (catastrophes naturelles, incendies, changement de loi ou déréglementation) ou erreur humaine (fraude), ainsi qu'au dysfonctionnement de système d'information.

Le risque opérationnel correspond à une série de pertes occasionnées par la gestion de l'établissement, qui ne sont pas liées directement au risque de marché ou de crédit. La spécificité de ce risque réside dans la difficulté de sa quantification, ce qui rend sa gestion assez complexe.

Risque opérationnel peut se traduire sous plusieurs formes, à savoir<sup>2</sup> :

##### A. Le risque de procédures

Les risques de procédure sont liés aux applications des opérations bancaires, il peut être deux :

- Risques d'erreurs administratives (erreur dans l'enregistrement des opérations)

---

<sup>1</sup> Jacob.H et Sardi A : « Management des risques bancaire » Édition ; Afges ; Paris ; 2005P.21.

<sup>2</sup> Idem.

- Risques humains (lorsque, les exigences attendues des moyens humains si, la compétence et la disponibilité ne sont pas satisfaites).

### **B. Le risque de matériel**

Il consiste en l'indisponibilité des moyens en raison d'événements accidentels internes ou externes (incendies, inondations, pannes informatiques ...etc.).

### **C. Le risque juridique**

Le risque juridique est le risque de se trouver obligé de verser des dommages et intérêts du fait d'une erreur dans la rédaction d'un contrat.

### **D. Le risque informatique**

Risques liés aux études informatiques, erreurs de conception de programme informatique, également, appelé « risque de sécurité logique »<sup>1</sup>. Ces risques peuvent avoir pour origine des problèmes de fonctionnement des applications en production ou des logiciels, appelé aussi risque système.

Risques qui concernent la télécommunication ; risque de pertes ou d'altération des données et informations transmises par téléphone, messagerie et réseaux de données.

---

<sup>1</sup> Michel. R et Gérard. N ; « le contrôle de gestion bancaire et financier » ; Édition revue Banque ; Paris ; 1998 ; P.90.

## **Conclusion**

La banque a un rôle important dans la croissance économique et cela vu son rôle qui consiste en l'octroi des crédits pour les agents économiques afin de réaliser leurs projets. Les crédits sont parmi les principales ressources des banques et le moteur de la création monétaire.

La banque doit prêter une attention particulière aux différents risques qui sont multiples et multidimensionnels, auxquels elle est exposée tout au long de son activité, elle doit impérativement les définir et les identifier le mieux possible dans la perspective de les mesurer, de les suivre et de les contrôler.

Nous pouvons dire à la fin de ce chapitre que nous avons traité du crédit de manière générale et objective en mettant en évidence le rôle que joue le crédit dans l'activité économique, le crédit étant considéré comme un lien entre les citoyens et les banques malgré le rôle effectif joué par le crédit bancaire dans l'économie et leur contribution à sa croissance et à son développement.

Ces prêts présentent des inconvénients représentés par leurs risques que la banque a dû couvrir et gérer pour développer l'octroi de prêts, et c'est ce dont nous parlerons dans le chapitre suivant.

*Chapitre II*  
*Gestion des risques de*  
*crédit bancaire*

**Introduction**

La gestion des risques de crédit bancaire est une condition essentielle de la stabilité et de la rentabilité d'une banque, tandis qu'une détérioration de la qualité du crédit et la cause la plus fréquenté d'un rendement financier insuffisant. Cependant, face à la concurrence des marchés financiers, les banques sont appelées à reconsidérer leurs opérations de prêter sous un angle différent. Elles doivent rationaliser leur gestion du risque de crédit en référence au marché. La gestion et le contrôle des risques contribuent de façon essentielle, à l'appréciation de la solidité financière d'un établissement du crédit.

Les risques bancaires sont multiples et multidimensionnels. Il faut les répertorier et les définir le mieux possible dans la perspective de les mesurer, de les suivre et les contrôler, cette démarche est classique, mais les questions de définition sont importantes parfois les définitions courantes des risques sont générales, et les distinctions entre les risques sont trop floues, il faut les préciser pour pouvoir ensuite les mesurer.

Dans le cadre de ce chapitre, nous allons étudier la gestion des risques de crédit bancaire, pour cela nous allons présenter deux sections, la première section les mesures de gestion des risques de crédit bancaire. La seconde section sera consacrée à présenter la gestion des différents risques du crédit bancaire.

**Section 01 : Les mesures de gestion des risques de crédit bancaire**

Les risques bancaires sont multiples et multidimensionnels et leur montée implique un accroissement des crises financières. Pour cela, il semble nécessaire de les répertorier et de les définir le mieux possible dans la perspective de les mesurer, de les suivre et de les contrôler. La banque doit gérer et contrôler les différents risques auxquels elle est exposée. C'est le métier d'une banque que de comprendre et de maîtriser des risques de plusieurs natures. Pour la banque, tout risque se caractérise également par un coût, lié entre autres à l'obligation de le « provisionner », c'est-à-dire de se préparer à son impact financier en cas où il se concrétiserait. On parle de gestion des risques bancaires

## **II.1. Les mesures de gestion des risques de crédit bancaire**

La gestion du risque bancaire correspond à l'ensemble des techniques, outils et dispositifs mis en place par la banque pour identifier, mesurer et surveiller les risques auxquels elle est confrontée.

Il existe des moyens de protection contre les risques de crédit pour limiter leurs impacts où nous trouvons par exemple l'application des règles prudentielles, le recueil des garanties et la gestion de ces risques évidemment.

### **II.1.1. Le respect des règles prudentielles**

Toutes les banques sont tenues de se conformer à un certain nombre de règles prudentielles de gestion et qui ont pour finalité de doter les banques et les établissements financiers d'un moyen de contrôle des risques. Ces règles consistent en un système de normes obligatoires et harmonisées adoptées universellement dont le but est :

- Le renforcement de la structure financière des établissements de crédits ;
- L'amélioration de la sécurité des déposants (société de gestion des garanties). La surveillance et l'évolution des risques des banques et la possibilité de comparer entre les établissements de crédit.

Ces dernières années, et particulièrement depuis la crise financière de 2007/2008, les termes de « Comité de Bâle », « accords de Bâle », « ratio de Bâle » ou encore de Bâle III » sont couramment cités dans les médias. Ces termes font référence à la création en 1974 d'un comité de régulation financière internationale dénommé « comité de Bâle pour le contrôle bancaire », dont les réunions ont lieu au siège de la Banque des Règlements Internationaux (BRI) à Bâle en Suisse.

Ce comité a pour missions de renforcer la régulation des banques et de promouvoir et diffuser de meilleures pratiques bancaires. Son principal objectif : assurer la stabilité du système financier à l'échelle mondiale. À cet effet, il établit des normes internationales dans le domaine du contrôle prudentiel des banques et constitue une instance de coopération internationale sur ces questions.

C'est en 1988 que naissent les premiers accords de Bâle, communément appelés « Bâle I ». Son dispositif principal (ratio de Bâle I, dit ratio « Cooke » du nom du premier Président du Comité de Bâle) oblige les banques actives à l'international à détenir un minimum de fonds

propres au regard du montant de leurs engagements, l'objectif étant de réduire le risque systémique.

Les accords de Bâle II reposaient sur trois piliers. Le premier visait à définir les exigences minimales de fonds propres des banques. Le deuxième instaurait le principe d'une surveillance prudentielle individualisée. Enfin, le troisième se focalisait sur les notions de transparence et de discipline de marché.

Les agences de crédit sont obligées de perdre en compte et de calculer chaque trimestre les risques qu'ils prennent avec leurs encours de crédits en fonction des fonds propres détenus. Ils ne peuvent ainsi accorder plus de crédit que la réglementation prudentielle ne les y autorise.

S'inscrivant dans le cadre d'un processus d'ouverture et de concurrence auquel notre système bancaire est tenu d'adhérer, la réglementation prudentielle prévoit l'application de ratios significatifs. Ces ratios visent à limiter le risque de défaillance en cas de difficultés de remboursements des crédits. Nous citerons les règles prudentielles les plus importantes, à savoir : le ratio «COOKE »<sup>1</sup> et le ratio de Mc Dounough.

---

<sup>1</sup> PETER COOKE : Directeur de la banque d'Angleterre, le premier président du comité de Bale

### II.1.1.1. Ratios de couverture des risques « RATIO DE COOKE »

Les banques et les agences de financements sont des entreprises régulées par des autorités qui veulent éviter les défaillances du système de crédit. Elles sont, de ce fait, tenues d'assurer une couverture des risques liés à leurs engagements. Dans ce sens, la BNA a imposé l'application du ratio international de solvabilité dit « RATIOS COOKE » qui définit le niveau minimal de capital que doit avoir un établissement de crédit pour pouvoir faire face aux risques liés aux divers postes de son actif. Sachant que la solvabilité des banques dépend de la capacité de leurs capitaux propres à financer les capitaux étrangers, ce ratio Cooke a été instauré car il mesure le degré de « prise en charge » des risques encourus par les fonds propres de la banque ou de l'établissement de crédit.

Le ratio Cooke est un ratio international de solvabilité que doivent respecter les établissements de crédit et les compagnies financières exerçant une activité internationale importante. Il constate le rapport entre le montant des fonds propres et celui des encours de crédit. Les établissements de crédit et les compagnies financières doivent déclarer les encours de crédit assujettis à ce ratio sur une base consolidée au 30 juin et au 31 décembre de chaque année. La fixation d'un ratio minimum répond à un double objectif :

- Renforcer la solidité et la stabilité du système bancaire ;
- Atténuer les inégalités concurrentielles entre les banques.

Les R.E.P sont les risques encourus sur la clientèle auxquels on applique un taux de pondération, fonction du risque lié à l'engagement. Ils sont déterminés par l'article 9 de la même instruction et le taux de pondération attribué à chacun d'entre eux par l'article 11 de l'instruction citée ci-dessus.

**RATIO COOKE = Fonds propres nets / Risque encouru > 8%**

D'après l'article 03 du code de commerce Algérien de l'instruction n° 74-94 du 29 novembre 1994 relative à la fixation des règles prudentielles de gestion des banques et des établissements financiers. Les établissements de crédit sont tenus de respecter en permanence ce ratio de solvabilité et ayant un rapport entre le montant de leurs fonds propres nets et celui du risque encourus pondérés, au moins égal à 8%.<sup>1</sup> La grande limite du ratio

---

<sup>1</sup> Article 03 du code de commerce Algérien de l'instruction n°74-94 Novembre 1994 relative à la fixation des règles prudentielles de gestion des banques et des établissements financiers.

Cooke est liée à la définition des engagements de crédit. La principale variable prise en compte était le montant du crédit distribué.

Le Comité de Bâle a donc proposé en 2004 un nouvel ensemble de recommandations, duquel il a défini une mesure plus pertinente du risque de crédit, avec en particulier la prise en compte de la qualité de l'emprunteur, y compris par intermédiaire d'un système de notation interne propre à chaque établissement.

### II.1.1.2. Ratio Mc Dounough

(Dénommé IRB, Internal Rating Based). Le nouveau ratio de solvabilité est le ratio Mc Donough<sup>1</sup>. Le ratio McDounough « Bâle II »

$$\text{Mc Dounough} = (\text{Fonds propres nets} / \text{Risque de crédit} + \text{Risque de marché} + \text{Risque opérationnel}) > 8\%$$

Tout en maintenant le principe de 8%, il distinguera désormais, non plus seulement les risques de crédit et de marché, mais également les risques opérationnels qui jusqu'à présent n'étaient pas pris en compte. La mise en place de ce nouveau système a aussi pour but de permettre aux banques de choisir une méthode de détermination des fonds propres adapté à leur profil réel de risque et de prendre en compte les techniques de réduction des risques. Pour le risque de contrepartie, les établissements de crédit auront le choix entre deux méthodes :

- La méthode standard ;
- La méthode Internal Rating Based (IRB).

#### A. L'approche standard (standardized approach)

L'approche standardisée est conceptuellement assez proche de celle précédemment utilisée dans l'accord de Bâle I. elle consiste à mesurer le risque de crédit d'une manière standard, en s'appuyant sur des notations externes fournis par des agences de rating, reflétant la qualité de crédit des emprunteurs.

---

<sup>1</sup> MC DOUNOUGH (W) est Président du comité de Bale d'où le nom du nouveau ratio de solvabilité.

Selon cette approche, les besoins en fonds propres sont calculés comme suit :

$$FP = [E (\text{pondérations} \times \text{expositions})] \times 8\%$$

Les pondérations sont déterminées en fonction des notations externes, de la classe d'actif et de la catégorie de l'emprunteur. Les expositions sont les encours nets de provisions spécifiques.

Les techniques de réduction des risques, telles que les garanties et les dérivés de crédit, sont prises en compte par cette approche de manière simplifiée.

L'approche standard est en principe réservée aux banques de petite et moyenne taille.

Les banques de taille plus significative peuvent y recourir si elles ne peuvent adopter les méthodes de notation internes dans un premier temps.

### **B. L'approche IRB**

La promotion des méthodes de notation interne du risque de crédit est l'un des Principaux objectifs du comité de Bâle. Cette approche a été conçue en tenant compte des résultats des enquêtes menées auprès des établissements et associations bancaire, qu'ont mis en évidence que l'ensemble des établissements ne sont pas à même de se disposer des données nécessaires au calcul de tous les paramètres quantitatifs au risque de crédit. Ainsi, la méthode de notation interne se décline elle-même en deux approches :

### **C. L'approche IRB (Internal Ratings Based approach foudation)**

Dans laquelle L'établissement évalue uniquement la probabilité de défaut (PD), les autres facteurs de risque seront dérivés à travers l'application de mesure standard fournis par les autorités de supervision ;

### **D. L'approche IRB avancée (Internal Ratings Based approach advanced)**

Cette approche est ouverte aux banques ayant démontré leur capacité de manière fiable et constante d'autres paramètres de risque en plus de la probabilité de défaut (PD). Il est à noter que le passage à une approche plus sophistiquée fait l'objet d'un choix irréversible « effet cliquet », cela veut dire qu'un établissement adoptant une approche dite interne ou avancée ne peut décider par la suite de revenir à une approche moins sophistiquée, que pour dûment justifiés, après autorisation des autorités de contrôle ;

**E. La méthode IRB- A (Internal Rating Based Approach) et la méthode IRB-F**

Avec ces méthodes IRB, les banques devront mettre en place un système de notation interne des risques, après les avoir évalués sur la base statistique. Ces systèmes de notation et les modèle devront être validés par les autorités de tutelle.

**II.2. Classification et provisionnement des créances**

Après la couverture et de la division des risques, les banques et établissements financiers sont tenus de classer leur portefeuille de créances par degré de risque en deux catégories : d'une part, les créances courantes (saines), et d'autre part, les créances classées (malsaines).

**II.2.1. La prise des garanties (surettes)**

Par définition, « On entend par garantie un mécanisme permettant de protéger un créancier contre une perte pécuniaire »<sup>1</sup>. Lorsqu'une banque veut couvrir, diminuer ou supprimer les risques de crédit, elle exige des garanties qui peuvent être : soit personnelles (cautionnement ou aval), ou bien réelles (gage, nantissement ou hypothèque...etc.) ou morales.

Elles sont généralement prises lors de l'accord de financement et leurs utilisations n'interviennent que si la contrepartie, à l'échéance de la dette de garantie, n'est pas en mesure de rembourser le crédit. Donc, on distingue trois sortes de garanties :

- Les garanties personnelles.
- Les garanties réelles.
- Les garanties morales.

**II.2.1.1. Les garanties personnelles**

La garantie personnelle est constituée par l'engagement d'une ou plusieurs personnes, physiques ou morales, au profit d'un créancier, de se substituer à un débiteur principal. Si celui-ci, ne respecte pas ses obligations à l'échéance. Autrement dit-il s'engage à satisfaire l'obligation si, le débiteur n'y satisfait pas.

Elles sont données par un tiers dans le cadre de cautionnement ou d'aval. Il est très fréquent dans le cadre du crédit à des PME que le banquier demande la caution solidaire du

---

<sup>1</sup> BARTHES Sophie et HOUTCIEFF Dimitri : « les sûretés personnelles », édition LGDJ, Paris, 2010, p. 60.

ou des dirigeants de l'entreprise afin d'éviter de se s'avoir opposé une responsabilité financière limitée aux apports et d'inviter les dirigeants à gérer l'entreprise dans l'objectif de rembourser les créanciers.<sup>1</sup>

### **A. Le cautionnement**

Le cautionnement est le type même de la sûreté personnelle, ce dernier est « l'engagement pris par un tiers de s'exécuter en cas de défaillance du débiteur ». Le cautionnement est un contrat par lequel une personne « la caution » s'engage vis-à-vis d'un créancier, à satisfaire aux obligations du débiteur principal, si celui-ci est défaillant à échéance. Cet engagement est dit personnel, car il donne au créancier un droit sur le patrimoine de la caution. Toutefois, cette dernière n'est responsable que pour le montant pour lequel elle s'est portée garant.

### **B. L'aval**

C'est une forme particulière de cautionnement donné sur un effet de commerce ou un billet à ordre, et qui engage l'avaliste à exécuter l'engagement du débiteur principal en cas de défaillance de celui-ci. Au sens de l'article 409 du code de commerce « L'aval est l'engagement d'une personne de payer tout ou une partie d'un montant d'une créance, généralement un effet de commerce »<sup>2</sup>.

### **C. L'assurance-crédit**

L'assurance est définie par l'article 619 du code de commerce algérien comme suit : « le contrat par lequel l'assurance s'oblige, moyennement des primes ou autres versements pécuniaires, fournir à l'assuré ou aux tiers, une somme d'argent, une rente ou une prestation pécuniaire, en cas de réalisation du risque prévu au contrat »<sup>3</sup>. Cette assurance vise à indemniser le créancier d'éventuelles pertes nées de l'insolvabilité d'un débiteur ; et de faciliter la mobilisation des créances par la banque.

---

<sup>1</sup> Du Coussergues S. : « Gestion de la banque du diagnostic à la stratégie », 3<sup>ème</sup> Ed, Dunod ; Paris ; 2002 ; P.174.

<sup>2</sup> Article 409 du code de commerce Algérien qui définit la garantie personnelle aval, 2007, p.97.

<sup>3</sup> Article 619 du code de commerce Algérien. Décret législatif n°93- 08 du 25 avril 1993.

### **II.2.1.2. Les garanties réelles**

Une garantie réelle est un actif mobilier ou immobilier donné en gage par un débiteur à son créancier. Elle consiste dans l'affectation d'un bien en garantie d'une dette. Cette garantie peut être constituée d'un stock de marchandises, de titres, d'une délégation de créances, des fonds de commerce, des matériels, des immeubles et même des sommes d'argent. Les différentes sortes des sûretés réelles : L'hypothèque, le nantissement et les privilèges.

#### **A. L'hypothèque**

L'hypothèque est un contrat par lequel un créancier peut, en cas de défaillance du débiteur se faire rembourser sur la vente d'un immeuble sans pour autant en dessaisir immédiatement le débiteur. Il faut signaler que le créancier peut se faire rembourser sur la vente de l'immeuble, en quelque main qu'il soit, mais par préférence aux créanciers inférieurs en rang.

#### **B. Le nantissement**

Le nantissement est un contrat par lequel une personne s'oblige pour la garantie de sa dette ou celle d'un tiers, à remettre au créancier ou une tierce personne choisie par les parties, un objet sur lequel elle constitue au profit du créancier un droit réel en vertu duquel celui-ci peut retenir l'objet jusqu'au paiement de sa créance. Le créancier préfère le fonds de commerce, le matériel et outillage, les titres (bons de caisse).

#### **C. Les privilèges**

Le privilège est un droit que la qualité de la créance donne à un créancier d'être préféré aux autres créanciers, même hypothécaires. Cette priorité de paiement permet à son titulaire de disposer d'une garantie sur une partie ou la totalité du patrimoine du débiteur. Les privilèges peuvent être généraux ou spéciaux ; ils peuvent être mobiliers ou immobiliers.

### **II.2.1.3. Les garanties morales**

Ce genre de garanties est en relation directe avec la conscience du client et ne tient qu'à son degré de sincérité. On trouve parmi les garanties morales<sup>1</sup> que le banquier exige par fois ce qui suit : La subrogation, la promesse de garantie et la lettre d'engagement.

---

<sup>1</sup> <http://www.memoireonline.com/les-risques-et-les-garanties-bancaires> (01/05/2023 à 18h15)

**A. La subrogation**

Parfois, la banque qui effectue un paiement pour le compte d'un client, peut trouver dans une subrogation une garantie utile lorsque la créance jouit d'un droit de préférence et notamment d'un privilège. La subrogation peut être alors conventionnelle ou légale.

**B. La promesse de garantie**

Il peut arriver qu'à défaut de garanties réelles, le banquier se contente d'une promesse d'hypothèque. Cette dernière n'a aucune valeur vis-à-vis des tiers, mais en pratique elle est assez efficace comme moyen de pression sur un débiteur qui s'est engagé à rembourser sa dette en totalité ou en partie.

**C. La lettre d'engagement**

Parfois, même le banquier demande au client de s'engager à ne pas accorder au profit des autres créanciers une sûreté qu'il n'a pas lui-même exigée. La valeur d'un tel engagement repose essentiellement sur le principe du respect de la parole donnée.

## Section 02 : Les techniques de la gestion des risques de crédit bancaire

Les établissements de crédits se sont adaptés aux évolutions rapides de leur environnement, pour cela avant toute activité de crédit bancaire doit identifier et évaluer les risques pour les pouvoir traiter. Nous allons mettre en avant les techniques de la gestion des crédits qui permettent de faire face à la croissance des risques de crédit bancaire.

### II.1. Les techniques de gestion du risque de crédit bancaire

Pour minimiser l'impact du risque de crédit bancaire, multiples techniques sont mises en place pour le gérer :

#### II.1.1. Définition de ratios

Le dictionnaire économique et financier à définir le ratio comme suit ; un ratio est un chiffre ou un pourcentage utilisé en analyse financière. Il résulte d'une division opérée entre deux éléments issus du compte de résultat, du bilan ou de l'information boursière. Cet indicateur peut être exploité afin d'apprécier la situation d'une entreprise, son évolution, ou encore pour réaliser des comparaisons entre plusieurs sociétés d'un même secteur.

D'une manière générale, le ratio fournit des informations sur la rentabilité d'une entreprise, la structure de ses coûts, ses liquidités, sa solvabilité, son équilibre financier ou encore sa productivité. À titre d'exemple, le ratio liquidité général s'obtient en divisant le passif circulant par l'actif circulant. Il permet de définir la capacité d'une entreprise à rembourser ses dettes à court terme. Lorsqu'il est supérieur à 1, c'est que l'entreprise est solvable.

#### II.1.2. Les ratios réglementaires

##### II.1.2.1. Ratio de rotation

Ils sont des ratios qui permettent d'aider les banques et établissements financiers dans leur démarche de précaution et de mise en garde contre un éventuel risque qui peut les déstabiliser ou leur causer des difficultés, de perte ou même une éventuelle faillite. On trouve alors :

$$\text{Ratio de rotation du crédit clients} = \frac{\text{Client} + \text{effet à recouvrer} + \text{facture à établir}}{\text{CA}} \times 360$$

Il permet de mesurer le nombre moyen de jours qu'il faut aux clients pour payer leurs factures.

$$\text{Ratio de rotation crédit fournisseurs} = \frac{\text{Fournisseur+ effet à payer+ facture à recouvrer}}{\text{achat (TTC)} \times 360}$$

Consistent à déterminer du délai de paiement moyen des dettes fournisseurs.

### II.1.2.2. Ratios de structure de financement

Ils ont pour objet de mesurer la part relative de chaque poste du bilan.

$$\text{Ratio du risque liquidatif de l'entreprise} = \frac{\text{Capitaux propres}}{\text{total bilan}}$$

L'importance des fonds propres dans l'entreprise. Elle court un risque liquidatif important si ce ratio est <25%

$$\text{Ratio d'endettement} = \frac{\text{Dettes nettes}}{\text{capitaux propres}}$$

Déterminé l'indépendance financière de l'entreprise vis-à-vis de ses créanciers. Ce ratio doit être le plus faible possible pour dire que l'entreprise est peu endettée.

$$\text{Ratio de capacité de remboursement} = \frac{\text{DLMT}}{\text{CAF}}$$

Il s'agit de la capacité de l'entreprise à rembourser ses dettes

### II.1.2.3. Ratio d'équilibre financier

$$\text{Fonds de roulement} = \text{capitaux permanent} - \text{valeur immobilisée}$$

Si  $FR > 0$  : Les actifs immobilisés sont financés par des ressources de long terme

Si  $FR = 0$  : Votre entreprise peut financer ses investissements mais ne pourra pas couvrir les dépenses courantes liées à son activité si elle a un besoin.

Si  $FR < 0$  : Cela signifie que votre entreprise ne dispose pas d'assez de ressources pour financer son éventuel besoin, Une situation déficitaire qui l'oblige à se tourner vers des solutions de financements à court terme (prêt bancaire, dettes).

$$\text{Besoin du fonds de roulement} = (\text{VR} - \text{VE}) - \text{DCT}$$

Si  $BFR > 0$  : il permet de savoir combien de fonds de roulement l'entreprise a besoin pour financer l'excès d'actifs circulants sur dettes court terme.

Si  $BFR < 0$  : Cela signifie que votre entreprise ne dispose pas de suffisamment de ressources pour couvrir ses charges d'exploitation et de manière générale, qu'elle finance ses immobilisations par des dettes à court terme.

Si  $BFR = 0$  : c'est que les emplois sont égaux aux ressources et que le flux de trésorerie est en équilibre. Si c'est votre cas, cela signifie que vous n'avez pas de besoin en fonds de roulement mais que vous n'avez aucun excédent à placer dans votre trésorerie nette.

### **Trésorerie nette $FR - BFR$**

$FR > BFR$  : le fond de roulement finance en totalité le BFR

## **II.2. Les techniques d'analyse financière**

L'analyse financière est définie comme suit : « l'analyse financière constitue un ensemble de méthodes et d'instrument qui permettent de formuler une appréciation relative à la situation financière d'une entreprise, aux risques qui l'affectent, au niveau et à qualité de ses performances »<sup>214</sup>.

Cette étude est réalisée sur la base d'informations passées de l'entreprise en question, visant à déceler disfonctionnement éventuels. A d'autre terme, l'analyse financière est un moyen de détection des déséquilibres actuel afin d'apporter un éclairage sur des difficultés futures.

### **II.2.1. Objectifs de l'analyse financière**

Comme il est expliqué précédemment, l'analyse financière est un ensemble des méthodes, dont objectif principale est de porter un jugement sur la situation financière et économique de l'entreprise, ainsi que son évolution.

## II.2.2. Les sources d'information de l'analyse financière

L'information comptable

- Bilan : « est un document de synthèse comptable, il récapitule à une date donnée les droits de propriété et de créance, qui figurent à l'actif, et les engagements vis-à-vis des tiers et à l'égard des propriétaires, figurent au passif »<sup>1</sup> ;
- Le compte de résultat : est un document comptable, synthétisant les ressources et les charges occasionnées par l'activité de l'entreprise, ce document donne le résultat net pour une période donnée ;
- Les documents annexes : autres documents utiles, et servent comme compléments d'information ;
- L'information externes : « ces informations proviennent des organismes publics ou privés : des cabinets d'audit et notamment par la consultation de la centrale des impayés, la centrale Des risques et les centrales des bilans de la banque d'Algérie »<sup>2</sup>.

## II.2.3. Démarche générique de l'analyse financière

L'analyse financière est fondée sur l'examen ainsi que l'interprétation des résultats portant sur la lecture des documents comptables et financiers. La réalisation de l'analyse financière se résume comme suit :

- Le point de départ est celui de la collecte d'informations. Cela englobe des données financières propres à l'entreprise, sur laquelle est faite l'analyse, en plus d'une étude portant sur l'environnement du secteur d'activité dans lequel opère la société ;
- Certaines informations collectées doivent maintenant être retraitées. L'approche retenue par la comptabilité dans l'élaboration de l'information n'est pas toujours la même, que celle retenue par la finance ;
- A ce stade, l'information est déjà ajustée, l'analyse passe alors à l'étape du calcul. Une série d'instruments d'analyse est appliquée aux données financières, orientées selon l'objectif de l'étude ; - Les calculs opérés lors de l'étape précédant donnent lieu à des résultats qu'il convient d'interpréter minutieusement afin d'aboutir à une meilleure

---

<sup>1</sup> HUBERT. B, « Analyse financière et risque de crédit », Edition Dunod, paris 1999, p 21.

<sup>2</sup> BENSAL. S et BOURDACHE. M , « gestion du risque du crédit par la méthode crédit scoring » Université Abderrahmane Mira, Bejaia, 2013, P 56.

compréhension de la situation financière de l'entreprise. Cette étape consiste tout simplement à faire parler chiffres.

- Un diagnostic de la situation financière est établi. Cela consiste en l'identification de ce dont souffre l'entreprise ou le degré de sa solidité ;
- Se basant sur les interprétations établies ainsi que le diagnostic formulé, vient une étape conclusive, celle de la recommandation. Il s'agit de suggérer des solutions quant aux difficultés rencontrées par l'entreprise, ceci dans le but d'améliorer sa santé financière.

## **Conclusion**

L'activité d'intermédiation constitue le cœur du métier du banquier, dans l'exercice de cette activité, ce dernier court le risque que le débiteur fasse au défaut à l'échéance. Il doit donc mettre en œuvre des techniques lui permettant non seulement d'identifier et apprécier de risque de contrepartie, mais aussi, de le réduire au strict minimum.

C'est la raison pour laquelle le banquier doit veiller à identifier les risques du crédit bancaire, à analyser et à les évaluer. Enfin, les mesurer autant que possible dans le temps et dans l'espace.

La banque doit prêter une attention particulière aux différents risques qui sont multiples et multidimensionnels, auxquels elle est exposée tout au long de son activité, elle doit impérativement les définir et les identifier le mieux possible dans la perspective de les mesurer, de les suivre et de les contrôler.

## *Chapitre III*

*Etude de la gestion du  
risque de crédit bancaire  
au sein de l'agence BNA  
d'AKBOU*

## **Introduction**

Les banques algériennes, comme toutes les autres, sont exposées aux différents risques, notamment, le risque de crédit est donc, pour mettre en relief l'aspect maîtrise du risque de crédit. Ces banques ont mis en place un ensemble de règles prudentielles pour apprécier ce risque.

Nous consacrerons ce troisième chapitre à l'étude de la gestion d'un crédit d'investissement au sein de l'agence BNA-590 AKBOU.

A cet effet, la première section sera dédiée à la présentation de la BNA et de l'organisme d'accueil (l'agence BNA-590 AKBOU) la deuxième section portera sur processus d'octroi de crédit immobilier à la banque nationale d'Algérie et gestion des risques liés dans la troisième section nous étudierons un cas pratique au sein de la BNA Banque.

### **Section 01 : Présentation de la Banque Nationale d'Algérie**

Dans cette section nous procéderons d'abord à la présentation de la Banque nationale d'Algérie, à partir de son historique et son évolution

#### **III.1. Présentation générale de la Banque Nationale d'Algérie (BNA)**

La Banque Nationale d'Algérie a 211 agences implantées sur tout le territoire national, chapoté par 17 directions régionales (DRE). Elle distribue gratuitement à sa clientèle des cartes CIB (carte inter bancaire).

La Banque Nationale d'Algérie dispose de 90 guichets automatiques de banque (GAB), 130 distributeurs automatiques de billets (DAB), plus de 5000 collaborateurs, elle compte plus de 2.5 millions de clients particuliers et d'entreprises actives de différentes tailles.

#### **III.2. Historique de la Banque Nationale d'Algérie (BNA)**

La Banque Nationale d'Algérie a 57 ans d'existence, nous essayons de citer les dates les plus marquantes de ces 57 ans d'existence :

**- 1966 :** la Banque National d'Algérie a été créée par l'ordonnance n° 66/178 du 13/06/1966, à partir du réseau du crédit foncier d'Algérie et de Tunisien (C.F.A.T). Elle exerçait toutes les activités d'une banque universelle et elle était chargée en outre du financement de

## ***Chapitre III Etude de la gestion du risque de crédit bancaire au sein de l'agence BNA d'AKBOU***

---

l'agriculture. Disposaient d'un monopole légal en matière de traitement des opérations bancaires du secteur public, agricole, industriel et commercial.

- **1988** : la loi N° 88-01 du 12 janvier 1988 portant orientation des entreprises économiques vers leur autonomie, avait des implications incontestables sur l'organisation et les missions de la Banque Nationale d'Algérie avec notamment :

- Le retrait du trésor des circuits financiers et la non-centralisation de distribution des ressources par le trésor
- La libre domiciliation des entreprises auprès des banques ;
- La non-automaticité des financements.

- **1990** : La loi n° 90-10 du 14 avril 1990 relative à la monnaie et au crédit quant à elle, a provoqué une refonte radicale du système bancaire en harmonie avec les nouvelles orientations économiques du pays. Elle a mis en place des dispositions fondamentales, dont le passage à l'autonomie des entreprises publiques. La Banque Nationale d'Algérie à l'instar des autres banques, est considérée comme une personne morale qui effectue, à titre de profession habituelle principalement des opérations portant sur la réception de fonds du public, des opérations de crédit ainsi que la mise à la disposition de la clientèle, des moyens de paiement et la gestion de ceux-ci.

- **1995** : La Banque Nationale d'Algérie était la première banque qui a obtenu son agrément par délibération du conseil de la monnaie et du crédit le 05 septembre 1995.

- **2009** : Au mois de juin 2009, le capital de la Banque Nationale d'Algérie est passé de 14.600 milliards de dinars algériens à 41.600 milliards de dinars algériens.

### **III.3. Missions et objectifs de la Banque Nationale d'Algérie (BNA)**

La Banque Nationale d'Algérie a spécialement pour mission, et ce, conformément aux lois et règlements en vigueur, l'exécution de toutes opérations bancaires et l'octroi de prêts et de crédits sous toutes ses formes à savoir :

- De contribuer au financement des activités d'exploitation et d'investissement des (PME/PMI) ;
- De financer des projets à caractère économique des collectivités locales ;

### ***Chapitre III Etude de la gestion du risque de crédit bancaire au sein de l'agence BNA d'AKBOU***

---

- De financer toutes activités économiques industrielles et commerciales ;
- De participer à la collecte de l'épargne ;
- De traiter toutes opérations ayant trait aux prêts sur gages ;
- De consentir à toute personne physique ou morale selon les conditions et formes autorisées ;
- Des prêts et avances sur effets publics ;
- Des crédits à court, moyen et long terme ;
- D'effectuer et de recevoir tous paiements en espèces ou par chèques, virements et domiciliation ;
- D'établir des mises à disposition, des lettres des crédits et autres opérations de banque.

#### **III.4. Organisation de la Banque Nationale d'Algérie(BNA)**

L'organisation de la Banque Nationale d'Algérie s'articule autour des structures centrales et du réseau de succursales et agences. Celles-ci entretiennent entre elles des relations fonctionnelles et hiérarchiques et repartissent l'ensemble des missions dévolues à la banque, dont le code des missions fixées par les pouvoirs publics

##### **III.4.1. La direction générale**

La direction générale a pour tâche, la conception, l'organisation, l'animation et le contrôle des structures du réseau.

##### **III.4.2. La succursale**

C'est l'organe intermédiaire entre les agences et les services centraux. Elle a pour fonction principale de contrôle, d'animer de superviser et de coordonner le fonctionnement des agences qui lui sont rattachées. La succursale est constituée de deux départements :

- Le premier est chargé d'animer, de contrôler et de coordonner les activités de la succursale et des agences (service administratif, service du personnel, service de contrôle et service financier) ;
- Le deuxième est celui de l'exploitation.

### **III.5. Présentation De L'organisme D'accueil Agence 590**

L'agence constitue la cellule de base de l'institution et le noyau de l'action bancaire et c'est à ce niveau que se traitent l'ensemble des opérations bancaires avec la clientèle. Elle est chargée de mener toute action qui favorise l'accroissement des ressources de la banque et le développement du portefeuille de la clientèle.

#### **III.5.1. Description de l'agence**

Les agences de l'établissement bancaire que constitue la B.N.A, sont classées, selon le volume d'activité qui est fonction des pouvoirs conférés, en trois catégories :

- Les agences "principales" AP ;
- Les agences "catégorie A" ;
- Les agences "catégorie B" ;
- Les agences "catégorie C"

En se référant, à la lettre n° 1741 du 10 novembre 1997, l'agence B.N.A 590 est une agence de catégorie « C » pouvant, sous réserve du respect de la réglementation bancaire en vigueur, effectuer toute opération de banque, au sens de la Loi sur la Monnaie et du crédit.

Celle-ci rentre dans les objectifs prioritaires de perfectionnement et d'affermissement, et les perspectives d'injonction assignées par la direction générale visant à :

- L'amélioration du système d'information de la B.N.A ;
- L'amélioration du fonctionnement des réseaux d'exploitation ;
- Une meilleure maîtrise des risques en matière d'octroi et de gestion des crédits.

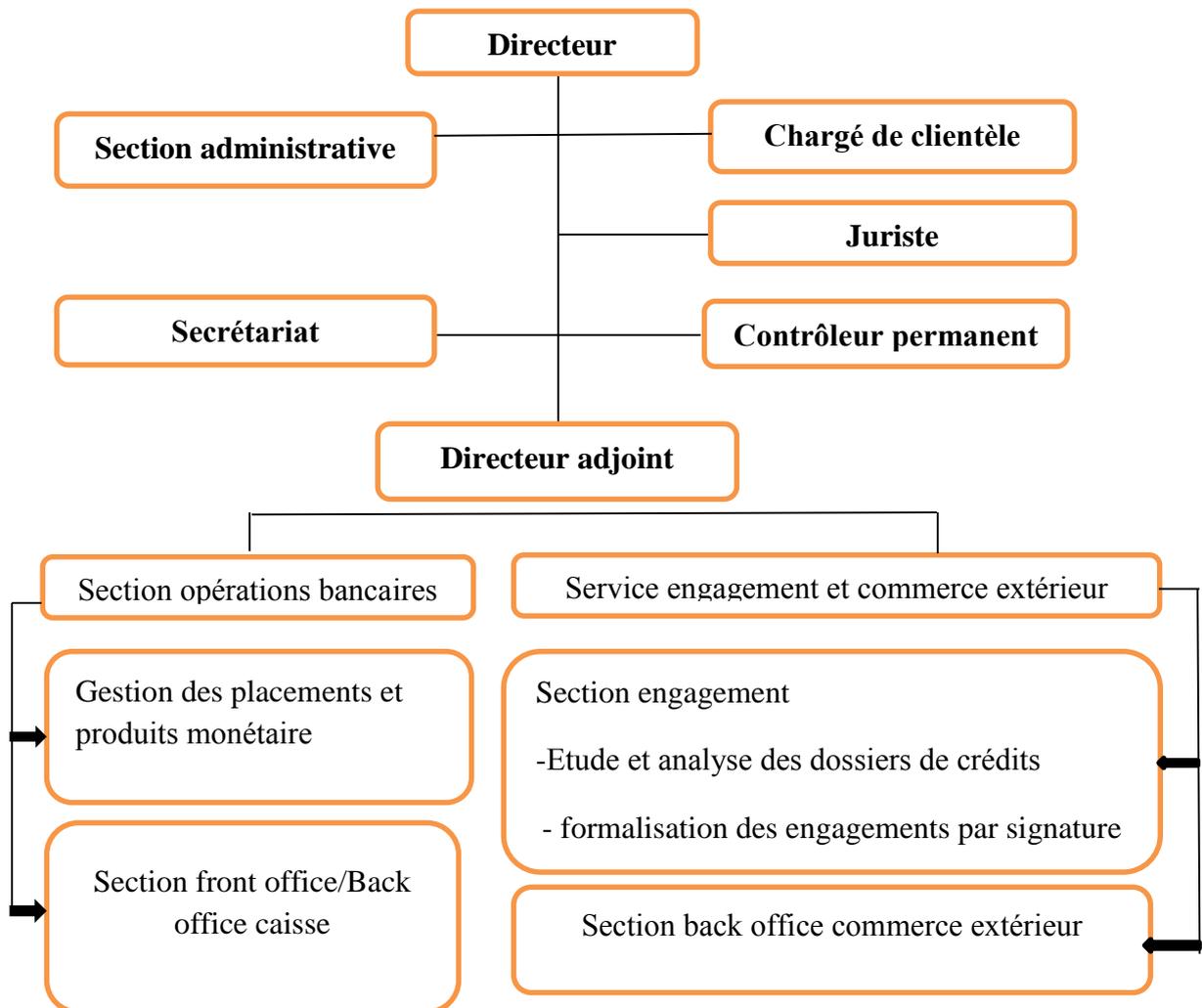
Dans ce cadre, l'agence 590 de AKBOU, comme tout autre agence B.N.A, doit par le biais des moyens d'accueil et de traitement dont elle dispose, être en mesure de satisfaire la clientèle quel que soit sa nature et son secteur d'activité. Recevoir, étudier et mettre en place les crédits dans la limite de ses pouvoirs et d'assurer la gestion et le suivi de ceux-ci (fonction allouée au service crédit).

A l'effet de traiter l'ensemble de ces opérations, et pour accomplir, convenablement, ses missions afin de répondre au mieux à ses engagements, l'agence 590 de AKBOU, s'est dotée d'un modèle d'organisation d'une agence de deuxième catégorie, performant représenté d'une manière sommaire. Chaque agence est structurée en services :

### Chapitre III Etude de la gestion du risque de crédit bancaire au sein de l'agence BNA d'AKBOU

- Service caisse ;
- Service crédit ;
- Service secrétariat engagement ;
- Service commerce extérieur.

Figure 3 : L'organigramme de l'agence 590 AKBOU



### **III.5.2. Différents services de l'agence 590 AKBOU**

On distingue quatre services :

#### **III.5.2.1. Service caisse**

Les opérations de caisse constituent la base de l'ensemble des opérations bancaires. On, entend par service de caisse, l'ensemble des services matériels que doit offrir la banque à son client pour lui permettre une utilisation la plus souple possible des fonds déposés sur un compte en banque.

Le service caisse traite les opérations de mouvements de fonds reçus ou octroyé à la clientèle tels que : versement, virement, retrait...etc.

#### **III.5.2.2. Service Crédit**

L'activité principale de la banque consiste à prêter les ressources collectées dans les meilleures conditions de couts et de sécurité. Selon le type de clientèle et l'activité peut recouvrir des formes très diverses et ce pour des durées très variables. La banque :

- Prête le temps en attendant l'argent, (crédit par signature) ;
- Prête l'argent en attendant un temps (crédit par caisse).

Le service des engagements s'occupe principalement des études et analyses des dossiers de crédits, et le suivi des conditions d'octroi de crédits.

#### **III.5.2.3. Service secrétariat engagement**

La clientèle constitue la partie essentielle du fonds de commerce de la banque. En effet, la connaissance approfondie de cette clientèle, ses caractéristiques, sa nature juridique et son fonctionnement comptable et financier en est le premier élément.

Pour faire face aux différents besoins des clients, et afin de faciliter leur gestion commerciale, le banquier procède avant tout à l'ouverture de comptes, qui constitue l'étape préalable est importante avant toute nouvelle relation entre le client et sa banque.

Pour en faire, au niveau de chaque agence bancaire on trouve le service secrétariat engagement qui est un organe de gestion et d'exécution.

Le secrétariat engagement est complémentaire au compartiment crédits dans l'organisation actuelle de l'agence.

#### **III.5.2.4. Service Commerce extérieur (Comex)**

Le service Comex est chargé de réaliser, de gérer et de superviser toutes les opérations qui matérialisent les relations du banquier avec sa clientèle et /ou avec ses correspondants essentiellement dans le cadre du commerce extérieur.

### **Section 02 : Processus d'octroi de crédit immobilier à la banque nationale d'Algérie et gestion des risques liés**

Chaque banque à sa manière de traiter les demandes de crédit bien que la procédure d'analyse soit en général la même. Afin de bien comprendre le processus d'octroi de crédit immobilier, nous décrirons de manière détaillée les principales étapes qui conduisent ce dernier.

#### **III.1. Notion sur le crédit immobilier aux particuliers**

L'évaluation de risque de crédit accordé aux particuliers se fait par plusieurs étapes. Nous allons commencer par présentation du processus d'octroi de crédit puis la gestion du risque lié.

##### **III.1.1. Définition de crédit immobilier aux particuliers**

Le crédit immobilier aux particuliers est défini comme suit : « Le crédit immobilier aux particuliers est un prêt conventionnel, à long terme, consenti à un particulier, en fonction de sa capacité à rembourser. Il est destiné au financement d'un bien immobilier à usage d'habitation, en couvrant tout ou une partie d'un achat immobilier, d'une opération de construction, ou des travaux sur un bien immobilier existant. Il est garanti par une hypothèque immobilière portant soit sur un bien immobilier appartenant à l'emprunteur ou sur un bien immobilier appartenant à un tiers. Il est aussi assorti de garanties additionnelles telles que l'assurance in solvabilité, l'assurance décès et l'assurance des biens »<sup>1</sup>

---

<sup>1</sup> GAUDMINE G MONTIER J, : Banque et marché financier édition, ECONOMICA, PARIS 1999 p.85

### **III.1.2. Objet du crédit immobilier**

Les crédits immobiliers sont des crédits à hauts risques, car ils mobilisent d'importantes sommes à long terme. Ses crédits sont destinés pour financer tout ou une partie de l'acquisition d'un bien immobilier<sup>1</sup>

- L'achat d'un logement neuf auprès d'un promoteur (logement achevé, logement selon la formule de vente sur plan)
- Achat d'un logement auprès d'un particulier
- La réalisation d'une habitation individuelle (auto construction) ;
- L'extension d'une maison individuelle ;
- L'aménagement d'une habitation.

Dans le cadre de l'octroi du crédit immobilier, l'emprunteur peut bénéficier de l'aide frontale de la Caisse Nationale du Logement (CNL) dans les cas suivant :

- Acquisition d'un logement neuf achevé ou selon la formule vente sur plan ;
- Réalisation, en auto construction, en milieu rural.

La banque fait appel à la garantie de la Société de Garantie du Crédit Immobilier (SGCI), pour l'assurance de ce crédit et au besoin, au refinancement auprès de la Société de Refinancement Hypothécaire (SRH).

## **III.2. Processus d'octroi de crédit immobilier**

Lorsqu'une banque accepte de vous prêter la somme demandée, elle déclenche la procédure d'octroi de crédit.

### **III.2.1. Les conditions et les documents constitutifs d'un dossier de crédit immobilier**

La présente circulaire a pour objet de fixer les critères d'éligibilité, les conditions et les modalités d'octroi du crédit immobilier aux particuliers. De ce fait, toute demande de prêt doit être étudiée, à travers, les étapes suivantes :

---

<sup>1</sup> [www.Lkeria.com/crédit/immobilier-Algérie.PHP](http://www.Lkeria.com/crédit/immobilier-Algérie.PHP)

### **III.2.2. Les conditions d'éligibilité au financement**

Le crédit immobilier est destiné aux particuliers remplissant les conditions reprises ci-après :

- Être de nationalité Algérienne ;
- Justifier d'une résidence fixe en Algérie même dans le cas d'une personne installée à l'étranger ;
- Être âgé de moins de 75 ans ;
- Avoir un revenu stable et régulier d'un montant supérieur au Salaire National
- Minimum Garanti (SNMG).

### **III.2.3. Les documents constitutifs d'un dossier de crédit immobilier**

#### **A. Pour l'emprunteur**

Le dossier de l'emprunteur est constitué de :

- Une copie de l'acte de propriété du logement ;
- L'original du certificat négatif d'hypothèque du logement datant de moins de trois (03) mois ;
- La fiche de renseignements de l'opération, dûment remplie, signée par les deux parties (vendeur et acheteur) ;
- Un rapport d'évaluation du logement délivré par un bureau d'études technique accrédité par la banque.

#### **B. Pour le Co-emprunteur (caution)**

Le dossier de la caution ou du Co-emprunteur est constitué

- Une copie de la pièce d'identité ;
- Une fiche familiale ;
- Un acte de naissance ;
- Un certificat de résidence ;
- Une copie des deux (2) premiers pages du livret d'épargne pour les épargnants ;
- Une attestation de travail récente et les trois (03) dernières fiches de paie ou le relevé des émoluments pour les salariés ;
- Un extrait de rôles de date récente pour les non-salariés.

### **III.2.4. Modalités d'octroi du crédit immobilier**

Le montant du crédit est déterminé en fonction de la capacité de remboursement du bénéficiaire (Revenu /Age). Il est limité à 90% du prix du logement à financer ou du devis, sans toutefois dépasser 90% de la valeur de l'hypothèque.

Dans le cas où le prix d'acquisition du logement vendu sur plans est révisable (mention indiquée au titre « prix de vente et modalités de sa révision » du contrat de vente sur plans), le prix du logement est majoré de 20% pour déterminer le montant du crédit. Lorsqu'il s'agit, d'un crédit pour l'aménagement d'un logement, la valeur de l'hypothèque doit représenter 200% du montant du prêt, soit un ratio (Prêt/Valeur) inférieur ou égal à 50%. La capacité de remboursement est déterminée en fonction du Revenu Mensuel Net de l'emprunteur (R.M.N).

**Tableau 1:** La capacité de remboursement de l'emprunteur

<b>Capacité de Remboursement (%RMN)</b>	<b>Niveau de revenu</b>
<b>30</b>	R.M.N. supérieur à 1 fois le SNMG et inférieur ou égal à 2,5 fois le SNMG.
<b>40</b>	R.M.N. supérieur à 2,5 fois le SNMG et inférieur ou égal à 4 fois le SNMG
<b>50</b>	R.M.N. supérieur à 4 fois le SNMG

**Source :** Réalisé par nous même à partir des données recueillies auprès de la BNA.

**Tableau 2:** Le taux d'intérêt

<b>Catégorie</b>	<b>Taux</b>	<b>Types de taux</b>
Crédit immobilier aux particuliers - les épargnant à la BNA (3 mois minimum) - Non épargnant	5.75  6.25	Variable  Variable
Les salaires de l'entreprise économique (EPE) domiciliées à la banque	4.25	Variable

**Chapitre III Etude de la gestion du risque de crédit bancaire au sein de l'agence BNA d'AKBOU**

La construction rurale achat d'un logement promotionnel fini ou en vente sur plan bonifie	1  3	R.M.N $\geq$ 1 fois SNMG $\leq$ 6 fois SNMG R.M.N $>$ 6 fois SNMG SNMG $<$ 12 fois SNMG
---	------------	---

**Source :** réalisé par nous même à partir des données recueillies auprès de la BNA

**Tableau 3:** La durée du remboursement

<b>Catégories</b>	<b>Durée maximale du crédit</b>	<b>Limite D'âge</b>	<b>Différé</b>	<b>Pourcentage %</b>	<b>Bas de Calcule</b>
<b>Auto Construction</b>	40 ans	75 ans	24 mois	90	Devis Estimatif
<b>Extension</b>	30 ans	75 ans	24 mois	90	Devis estimatif
<b>Aménagement</b>	30 ans	75 ans	6 mois	90	Devis estimatif
<b>Achat d'un logt auprès d'un particulier</b>	40 ans	75 ans	6 mois	90	Cout d'acquisition
<b>Achat d'un logement promotionnel fini</b>	40 ans	75 ans	6 mois	90	Cout d'acquisition
<b>Achat d'un logement vente sur plan</b>	40 ans	75 ans	24 mois	90	Cout d'acquisition

**Source :** réalisé par nous même à partir des données recueillies auprès de la BNA

L'emprunteur peut avoir recours à un Co-emprunteur ou à une caution. Le Co-emprunteur ou la caution peut être le conjoint ou toute autre personne. Dans le cas où l'emprunteur à recours à un Co-emprunteur ou une caution, la capacité de remboursement est obtenue en tenant compte, outre le revenu de l'emprunteur, de l'intégralité de revenu mensuel net du Co-emprunteur ou de 50% de celui de la caution selon le cas. Lorsque le Co-emprunteur ou la caution est une autre personne que le conjoint, la capacité de

## **Chapitre III Etude de la gestion du risque de crédit bancaire au sein de l'agence BNA d'AKBOU**

---

remboursement est limitée à 60 % du revenu mensuel net de l'emprunteur. La capacité de remboursement des non-résidents est déterminée sur la base du revenu net mensuel perçu déduction faite du Salaire Minimum Interprofessionnel Garanti (SMIG) du pays de résidence.

### **III.2.5. Modalités de traitement d'un dossier du crédit**

Le traitement du dossier s'étalera sur des principales étapes, à savoir :

- La prise du contact avec le client ;
- Réception et vérification des pièces constitutives du dossier de la demande du crédit;
- Étude du dossier ;
- Étude de la fiche technique de l'étude du dossier ;
- Signature de contrat du prêt ;
- Mobilisation du crédit ;
- Recueil de la garantie ;
- Recouvrement ;

### **III.2.6. Condition de mise en place du crédit**

Une fois l'accord bancaire notifié, l'agence invite le bénéficiaire du crédit à accomplir les formalités suivantes :

- L'ouverture d'un compte de chèque ;
- La signature de la lettre d'acceptation dans le cas où la mensualité dépasse 40% du revenu mensuel net ;
- La signature avec le Co-emprunteur éventuel, de la convention du crédit établie en quatre exemplaires ventilés comme suit :
  - ✓ Un exemplaire pour l'agence ;
  - ✓ Un exemplaire pour la Direction de la Réglementation et des Etudes (DRE) ;
  - ✓ Un exemplaire pour l'emprunteur ;
  - ✓ Un exemplaire pour l'inspection des impôts.
- La signature de l'autorisation de prélèvement sur compte ;
- Le versement d'un montant équivalent à dix-huit (18) fois la prime mensuelle dans le cas où l'emprunteur choisit le paiement de cette prime mensuellement.

L'agence doit s'assurer que les conditions de déblocage des fonds sont respectées, notamment :

## ***Chapitre III Etude de la gestion du risque de crédit bancaire au sein de l'agence BNA d'AKBOU***

---

- Le provisionnement par le bénéficiaire de son compte de chèques du montant de la commission de gestion et de la production d'un justificatif de l'apporte personnel dans le cas l'acquisition de logement ;
- Le recueil de l'hypothèque légal de premier rang dans le cas d'une auto construction, d'extension et d'aménagement.
- Le recueil de l'acte de caution solidaire de la caution ;
- La souscription de la police d'assurance-crédit auprès de la Société de Garantie du Crédit Immobilier (SGCI) ;
- La souscription au profit de la banque à des polices d'assurance décès -IAD (Décès-Invalidité Absolue et Définitive) ;

Les taux d'indemnisation ainsi déterminés doivent être clairement mentionnés sur la police d'assurance décès-IAD. La prime d'assurance décès-IAD est payable, à la demande du client, soit flat ou mensuelle. Le paiement des autres frais est supporté par l'emprunteur (prime d'assurance SGCI, honoraire du notaire, frais d'expertise et commission de gestion).

Dans le cas auto-construction, l'aménagement et l'extension, les fonds sont débloqués après signature et enregistrement de la convention du crédit, recueil de l'hypothèque légale de premier rang, la souscription de l'assurance-crédit insolvable SGCI.

Dans le cas de l'achat d'un logement (neuf ou de particulier à particulier), les fonds sont débloqués après signature et enregistrement de la convention du crédit, la souscription de l'assurance insolvabilité SGCI et l'assurance décès-IAD avec subrogation au profit de la banque. Sous peine d'annulation, le délai d'utilisation du crédit est de six (06) mois maximum à compter de la date de la signature de la convention de crédit.

Ce délai peut être prorogé de six (06) mois. Le renouvellement du délai d'utilisation du crédit donne lieu à l'actualisation de l'étude du dossier du crédit.

### **III.2.7. Modalités de remboursement du crédit immobilier**

Le remboursement du crédit se fait par mensualités constantes composées de principale et intérêts. Le compte de chèques de l'emprunteur doit être régulièrement alimenté du montant de l'échéance (principal et intérêts) et ce, conformément à l'échéancier de remboursement.

## **Chapitre III Etude de la gestion du risque de crédit bancaire au sein de l'agence BNA d'AKBOU**

---

Dans le cas de remboursement intégral du crédit par anticipation, une indemnité de 4%, calculé sur la base du capital restant dû à la date de l'opération, est payée par l'emprunteur.

En cas de remboursement partiel, l'emprunteur a le choix entre la réduction du capital ou déduction de la durée de remboursement. Dans les deux cas, un nouveau tableau d'amortissement est édité et remis à l'emprunteur.

En cas de retard dans le remboursement du crédit, une pénalité de 1% est décomptée à la charge de l'emprunteur. Elle est calculée à partir du premier jour d'exigibilité de l'échéance jusqu'à son règlement effectif.

En cas de décès de l'emprunteur ou de conjoint ou du Co-emprunteur, attesté au moyen d'un acte de décès, l'agence doit :

- S'assurer de la validité de l'assurance décès-IAD de l'emprunteur ou de du Co-emprunteur ;
- Bloquer le compte de l'emprunteur ;
- Déclarer le sinistre à la compagnie d'assurance concernée.

### **III.2.8. Les garanties exigées pour l'octroi du crédit immobilier**

Lorsqu'une banque accorde un crédit, elle se prémunit contre les risques éventuels n'a pas au préalable prévu. Cet imprévu est couvert par des garanties.

Tout crédit accordé par la BNA doit être assorti d'une garantie contre le risque de non remboursement de la créance pour parti ou pour la totalité du fait de :

- L'impossibilité, l'incapacité ou le refus du débiteur de rembourser son prêt ;
- Décès du débiteur.

Le crédit immobilier est garanti par une hypothèque de premier rang. Qui est pour objet de minimiser les risques d'insolvabilité du débiteur, pour ce faire, la banque demande à ce dernier de consolider son crédit en proposant une garantie réelle sous forme d'hypothèque qui peut être : conventionnelle, légale, judiciaire qu'on a précédemment traité dans le second chapitre.

### **III.3. Les risques inhérents aux crédits accordés aux particuliers**

L'activité de la banque avec les particuliers lui engendre plusieurs risques qu'on classera ci-dessous :

#### **III.3.1. Le risque de non remboursement**

Dans ce cas, le débiteur est incapable de faire face à ses engagements en matière de paiement des intérêts et/ou du principal de la créance. Le risque du non remboursement est de loin le plus redouté par les banques, du fait qu'il conduise à une perte sèche des montants engagés. Il peut être dû à la dégradation de la situation de la contrepartie, de la mauvaise foi du débiteur qui refuse de rembourser, d'une crise économique et même d'une possibilité d'erreur commise lors de l'étude du dossier de crédit.

#### **III.3.2. Le risque d'immobilisation**

Le risque d'immobilisation est un risque spécifique à l'entreprise bancaire, il se traduit par des retards dans le paiement des échéances. Dans ce cas, la contrepartie subit une crise de liquidité et non de solvabilité. Le risque d'immobilisation se concrétise par un report de flux initialement prévus par la banque, engendrant un décalage entre ses recettes et ses dépenses.

#### **III.3.3. Le risque de détournement de l'objet de crédit**

Il consiste en l'affectation du crédit à des fins autres que celles qui ont été convenues par exemple, le crédit est donné pour l'achat d'une machine de production et il est utilisé dans l'achat d'une voiture.

### **III.4. La gestion du risque de crédit à la BNA**

Le client peut à un certain moment avoir un défaut de contreparties, ce qui devient complexe pour la banque, celle-ci essaye donc de mettre en place des mesures pour minimiser ce risque de défaut du client.

Le chef service secrétariat et engagement, le directeur de l'agence et le chef de département crédit sont chargés de la gestion du risque de crédit au sein de la Banque National d'Algérie et cela quotidiennement.

Pour gérer le risque de crédit la BNA a mis en place un ensemble des dispositifs composés essentiellement de la gestion par anticipation et l'application des règles prudentielles.

### **III.4.1. La gestion par anticipation**

Cette étude est effectuée à la BNA par le chef de service secrétariat et engagement et le directeur de l'agence chacun de son côté, si quelqu'un constate une anomalie la fait savoir à l'autre. Sans oublier aussi la concentration de chef de département crédit si un problème se survient.

### **III.4.2. Méthodes utilisées dans la gestion par anticipation**

Cette gestion concerne surtout le risque de non-remboursement et le risque d'immobilisation (risque de liquidité). Donc, elle consiste à :

- **Suivre les mouvements du compte client pour faire un constat :** Si le chef de service constate une baisse dans le mouvement du compte donc il y a un problème ;
- **La surveillance des engagements :** Il consulte le solde du client, portefeuille d'engagement et les états impayés ;
- **Etre à l'écoute du marché et de l'environnement ainsi que du cadre législatif :**

C'est avoir des informations fiables bien sûr sur le marché, environnement et sur le cadre législatif qui concerne le client ou l'entreprise avec qui la banque et en relation.

Des informations sur son marché (la concurrence, état du marché, & évolution de sa position sur le marché.....), sur son environnement (environnement favorable ou pas pour son travail) et enfin sur le cadre législatif qui touche à son activité (une loi ou règlement qui peut pénaliser l'entreprise ou le client de la banque) ;

- **Faire face au retrait et à la distribution des crédits :** la banque pour ne pas tomber dans le risque de liquidité elle essaie de gérer les retraits et la distribution des crédits.
- **Elargir le portefeuille aux crédits d'exploitation :** la banque essaie d'élargir son portefeuille des crédits d'exploitation (avec des taux plus ou moins élevés), puisqu'ils engendrent des rentrées des fonds à court terme, elles permettent aussi à la banque de faire face aux retraits quotidiens ;
- **L'analyse financière :** Au niveau de l'analyse, les bilans et les tableaux des comptes résultats fournis par le client feront l'objet de retraitement, si les montants y figurant ne sont pas en phase avec les montants confiés à la banque. Pour qu'une suite favorable soit donnée au dossier, il est nécessaire que le montant du mouvement de chiffre d'affaires confiés à la banque soit assez représentatif du chiffre d'affaire total réalisé par le client. Le compte de résultat est analysé en tenant compte des grandeurs suivantes : le chiffre d'affaire, l'excédent

brut d'exploitation, le résultat net et les frais financiers. Le bilan est analysé grâce aux grandeurs telles que le fond de roulement, le besoin en fond de roulement et la trésorerie nette.

– Ces procédures permettent à la banque d'agir au temps opportun aux problèmes que ces clients peuvent lui causer, donc elle a une marge de manœuvre qu'elle va utiliser pour remédier des éventuelles difficultés à l'aide des procédures qu'elle juge plus propices est plus adéquates.

### **III.4.3. Application des règles prudentielles**

La Banque Nationale d'Algérie comme toutes les autres banques applique les règles prudentielles. Pour ce qui est de ces règles prudentielles nous les avons traités préalablement dans le premier chapitre, donc on va se contenter de les citer brièvement :

#### **III.4.3.1. Le ratio de solvabilité**

L'instruction de la banque d'Algérie, n°09-07<sup>1</sup> du 25 octobre 2007, définit le ratio de solvabilité ou bien le ratio de couverture des risques appelle couramment le ratio Cook (ratio Cook=fond propre /l'ensemble des risques encourus) se ratio doit être supérieure ou égale à 08% que la banque doit l'appliquer pour être capable de faire face à ces engagements.

#### **III.4.3.2. Le risque encourus sur un ensemble de bénéficiaires**

Selon l'article 02 de l'instruction n°74-94 L'ensemble des risques encourus sur les bénéficiaires dont les risques de chacun d'entre eux dépassent 15% des Fonds propres nets ne doit pas dépasser 10fois les Fonds propres nets de la banque ou de l'établissement financier.

**$\Sigma$  (Risques sur les bénéficiaires > 15% FPN**

**$\leq 100\%$**

**Fonds Propres Nnt (FPN)**

---

<sup>1</sup> Article n°09-07 du 25 octobre 2007 relative a la fixation des règles prudentielles de gestion des banques et établissements financiers.

### **III.4.3.3. Le coefficient de fonds propres et de ressources permanentes**

Selon le règlement n°04-0 du 19 Juillet 2004, Le coefficient de fonds propres et des ressources permanentes (CFPRP) a pour objectif de limiter la transformation sur le moyen et le long terme et de maintenir un certain équilibre entre les emplois et les ressources longs de la banque. Ce coefficient doit être calculé au 31 Décembre de chaque année et doit être au moins égale à 60%. Il est calculé de la manière suivante :

$$\frac{\text{Fonds propres et ressources permanentes}}{\text{Emplois permanents}} \geq 60\%$$

## **Section 03 : Traitement et gestion d'un dossier de crédit immobilier au sein de l'agence de la BNA-590 AKBOU**

### **III.1. Identification du client**

Le cas que nous allons étudier est une demande de financement exprimé par un client, qui a sollicité à la banque BNA, afin de bénéficier d'un crédit immobilier pour l'acquisition d'un logement à travers la vente sur plan « VSP ».

Le client s'est orienté vers un promoteur immobilier sis à AKBOU pour solliciter un logement et s'inscrire dans la liste des éventuels acquéreurs.

**Tableau 4:** Les déterminants du montant de remboursement d'un prêt en (DA)

Nom et prénom	X
Durée	30
Revenue mensuel	59 896.00 DA
Différé (mois)	12
Taux	1%
Taux d'endettement	30%
Mensualité maximal	18 143.44
Montant de crédit autorisé	5 628 600.00

**Source :** Réalisé par nous même à partir des données recueillies auprès de la BNA

### ***Chapitre III Etude de la gestion du risque de crédit bancaire au sein de l'agence BNA d'AKBOU***

---

Ces informations-là ont été faites afin de déterminer le montant autorisé par rapport à son revenu, qui ne dépasse pas 59896,00 DA, et le montant à rembourser chaque mois est fixé à 18 143,44DA.

Après cela, un autre tableau doit être réalisé pour déterminer le montant à rembourser par le client en fonction du prêt requis selon le tableau suivant.

#### **III.2. Le montant à rembourser**

À partir de ce tableau, nous avons déterminé le montant à rembourser sur une base mensuelle, estimé à 18143,44 DA.

**Tableau 5:** Les montants du remboursement en (DA).

Montant de crédit	5 628 600,00 DA
Revenu Mensuel	5989600 DA
Différé (mois)	12
Taux	1%
Durée (année)	30
Mensualité	18 143,44 DA
Mensualité / Revenu	30%

**Source :** Réalisé par nous même à partir des données recueillies auprès de la BNA

### **III.3. Informations sur le logement**

Il faut aussi fournir des informations sur le logement de la propriété et ces informations sont présentées dans le tableau :

**Tableau 6:** La caractéristique de logement pour définir le montant.

Le lieu : AKBOU
3er Etage
Type de logement : F2
La superficie du logement : 62,54 m <sup>2</sup>
bâtiment : Bloc C
Numéro de la porte : lots n° C 11
Montant de logement : 6 254000,00DA

**Source :** Réalisé par nous même à partir des données recueillies auprès de la BNA

À ce stade, on détermine ce qui suit :

La valeur de la maison a été fixée à 6 254000,00DA, l'emprunteur a effectué un versement obligatoire de 625400,00DA soit 10 % la valeur de la maison, cela signifie que le montant du prêt est estimé à 5 628600,00 DA, soit un ratio de financement de 90%.

Le pourcentage de la contribution personnelle est déterminé en fonction de la relation suivante :

$$\text{Le pourcentage de la contribution personnelle} = \frac{\text{La contribution de l'emprunteur}}{\text{prix de logement}}$$

**Le calcul se fait comme suit :**  $6254000,00 / 625600,00 = 0.1$  (10%)

Le ratio de financement est déterminé en fonction de la relation suivante :

$$\text{Le ratio de financement} = \frac{\text{Le Montant accordé}}{\text{prix de logement}}$$

**Le calcul se fait comme suit :**  $5628600,00 / 6254000,00 = 0.9$  (90%)

#### **III.4. Taux d'intérêt**

Le taux d'intérêt pour ce type de prêt est estimé à 1% car il remplit les conditions suivantes :

- La possession d'un logement sous forme d'un VSP,
- La valeur de la propriété ne dépasse pas 6 254000,00 DA.

#### **III.5. Capacité de remboursement**

Il est calculé à partir du revenu mensuel net du demandeur de prêt et ce dernier est définis dans le tableau précédent.

L'agence a étudié le dossier qui a été envoyé au pôle commercial parce que le montant dépasse 1600000,00 DA, le dossier a également été étudié et analysé puis envoyé à la direction générale.

L'étude a été effectuée une fois de plus et l'accord finale a été accordée à cet emprunteur par une décision signée du directeur des prêts du département général, ce dernier envoie une approbation bancaire à l'agence pour mener suite du processus d'octroi du prêt.

#### **III.6. La préparation des contrats**

Après que le client X est mis au courant sur la décision de financement par la banque et d'avoir accepté le versement mensuel spécifié, ce dernier ouvrira un compte courant avec la valeur du prêt pour bénéficier du montant du prêt en faveur de l'emprunteur.

Le montant sera déduit sous forme d'annuités en fonction de l'avancement des travaux, cette dernière sera soumise au promoteur immobilier vus qu'il la mettra en jeux.

Pour la libération de ce crédit, il va falloir compléter le dossier au préalable par :

- Le contrat de VSP enregistrer et publié,
- L'attestation d'avancement des travaux,
- Le versement des commissions liées au crédit,
- Le versement de l'apport personnel, au préalable,
- La souscription de l'assurance SGCI,

### **Chapitre III Etude de la gestion du risque de crédit bancaire au sein de l'agence BNA d'AKBOU**

- Le recueil de l'hypothèque de 1er rang sur le logement à financer.
- La signature de la notification d'accord bancaire.

#### **III.7. L'utilisation du prêt**

Une fois le dossier complet, l'application du prêt est soumise en émettant un document appelé « l'autorisation de crédit » d'un montant de 5628600,00 DA qui est envoyé au pôle Opérationnel avec les documents précédents, afin de libérer le prêt à travers des annuités en fonction de l'avancement des travaux.

Après la consommation totale du prêt, l'emprunteur signe un tableau appelé « tableau d'amortissement » au niveau de l'agence.

#### **III.8. Tableau D'amortissement du client X**

Le tableau suivant représente l'amortissement du client X pendant les 30 ans

- Montant du crédit : 5 628 600,00
- Durée : 30ans
- Taux d'intérêt : 1%
- Différé : une (01) année
- Annuité principale : 187 620,00

La collecte des informations nous a permis également d'établir le tableau d'amortissements suivants :

**Tableau 7:** Les amortissements de logement.

<b>Période</b>	<b>Montant du crédit</b>	<b>Remboursement de principale</b>	<b>Intérêt</b>	<b>Anuité totale</b>
<b>An 1</b>	5 628 600,00			
<b>An 2</b>	5 628 600,00	187 620,00	56 286,00	243 906,00
<b>An 3</b>	5 440 980,00	187 620,00	54 409,80	242 029,80
<b>An 4</b>	5 253 360,00	187 620,00	52 533,60	240 153,60
<b>An 5</b>	5 065 740,00	187 620,00	50 657,40	238 277,40
<b>An 6</b>	4 878 120,00	187 620,00	48 781,20	236 401,20
<b>An 7</b>	4 690 500,00	187 620,00	46 905,00	234 525,00
<b>An 8</b>	4 502 880,00	187 620,00	45 028,80	232 648,80

**Chapitre III Etude de la gestion du risque de crédit bancaire au sein de  
l'agence BNA d'AKBOU**

<b>An 9</b>	4 315 260,00	187 620,00	43 152,60	230 772,60
<b>An 10</b>	4 127 640,00	187 620,00	41 276,40	228 896,40
<b>An 11</b>	3 940 020,00	187 620,00	39 400,20	227 020,20
<b>An 12</b>	3 752 400,00	187 620,00	37 524,00	225 144,00
<b>An 13</b>	3 564 780,00	187 620,00	35 647,80	223 267,80
<b>An 14</b>	3 377 160,00	187 620,00	33 771,60	221 391,60
<b>An 15</b>	3 189 540,00	187 620,00	31 895,40	219 515,40
<b>An 16</b>	3 001 920,00	187 620,00	30 019,20	217 639,20
<b>An 17</b>	2 814 300,00	187 620,00	28 143,00	215 763,00
<b>An 18</b>	2 626 680,00	187 620,00	26 266,80	213 886,80
<b>An 19</b>	2 439 060,00	187 620,00	24 390,60	212 010,60
<b>An 20</b>	2 251 440,00	187 620,00	22 514,40	210 134,40
<b>An 21</b>	2063 820,00	187 620,00	20 638,20	208 258,20
<b>An 22</b>	1 876 200,00	187 620,00	18 762,00	206 382,00
<b>An 23</b>	1 688 580,00	187 620,00	16 885,80	204 505,80
<b>An 24</b>	1 500 960,00	187 620,00	15 009,60	202 629,60
<b>An 25</b>	1 313 340,00	187 620,00	13 133,40	200 753,40
<b>An 26</b>	1 125 720,00	187 620,00	11 257,20	198 877,20
<b>An 27</b>	938 100,00	187 620,00	9 381,00	197 001,00
<b>An 28</b>	750 480,00	187 620,00	7 504,80	195 124,80
<b>An 29</b>	562 860,00	187 620,00	5 628,60	193 248,60
<b>An 30</b>	375 240,00	187 620,00	3 752,40	191 372,40
<b>An 31</b>	187 620,00	187 620,00	1 876,20	189 496,20
		<b>5 628 600,00</b>	<b>872 433,00</b>	<b>6 501 033,00</b>

**Source** : Réalisé par nous même à partir des données recueillies auprès de la BNA

Le calcul du tableau s'effectue comme suit :

**- Le remboursement principal**

Montant du crédit / durée de remboursement = 5 628 600,00 / 30 = 187 620,00

**- L'intérêt** = Montant du crédit \* Taux = 5 628 600,00 \* 1% = 5 628 6,00

### ***Chapitre III Etude de la gestion du risque de crédit bancaire au sein de l'agence BNA d'AKBOU***

---

$$\begin{aligned}\text{Annuité totale} &= \text{Intérêt} + \text{Remboursement principal} = 5\,628,00 + 187\,620,00 \\ &= 243\,906,00\end{aligned}$$

#### **Conclusion**

Dans ce troisième chapitre nous avons abordé la présentation de la Banque National D'Algérie et de l'organisme d'accueil composée d'une direction qui se divise en deux parties : Front office et Bank office, répartie sur plusieurs services puis nous avons réalisé une étude sur les différentes étapes du processus d'octroi de crédit immobilier au sein de la Banque National d'Algérie ainsi que les méthodes de gestion du risque de crédit utilisées permettant de prendre de bonnes précautions pour minimiser la défaillance des clients .

Au cours de notre stage, nous avons étudié un dossier d'octroi d'un crédit immobilier (vente sur plan), tout en tenant compte des documents représentés par le client pour permettre à la banque de prendre la décision d'octroi ou de refus du crédit pour le crédit immobilier.

La BNA- Banque, est dans le but d'assurer sa suprématie sur le secteur de logement a mis en place toute une panoplie de prêts immobiliers adaptés aux différents besoins des emprunteurs. Durant la période de stage effectué au sein de la BNA Après avoir vérifié la conformité, l'authenticité des pièces, les documents fournis et analyser la situation de l'emprunteur (Revenu/Age), le client est déclaré éligible. Toutefois, chaque demande du crédit immobilier doit faire une assurance décès-IAD pour minimiser les risques.

## *Conclusion Générale*

## *Conclusion Générale*

---

Le système de financement du crédit immobilier cherche à satisfaire tous les besoins de la clientèle, le rôle de la banque est d'avoir une plus grande maîtrise et de mieux gérer le crédit immobilier, et ainsi rendre le marché hypothécaire plus crédible. A cet effet, la création de la Société de Garantie de Crédit Immobilier (SGCI) et le Fond de Garantie et de Caution Mutuelle de la Promotion Immobilière (FGCMPI), a certes donné plus de sécurité aux banques en matière d'octroi du crédit immobilier, mais reste insuffisants en vue de promouvoir un vrai marché hypothécaire.

Le risque du crédit pour la banque est un élément inséparable de l'activité du prêt dans sa mission d'intermédiaire financier. Les risques peuvent provoquer du simple retard de remboursement à une perte totale de la créance et des intérêts. Pour une banque, le risque de contrepartie, c'est celui de ne pas être remboursée du fait de l'insolvabilité de l'emprunteur à cause de la conjoncture opportuniste, donc de subir une perte en capital. Le risque de contrepartie présente un aspect externe découlant de l'insolvabilité de l'emprunteur et un aspect interne lié à la façon dont la banque organise la distribution du crédit qui doit être encadré par des procédures formalisées.

Dans l'objectif d'apporter des éléments de réponse aux questions de notre recherche, nous avons présenté la banque comme une organisation à part. Les différents risques générés par l'activité bancaire qu'on a cité dans le premier chapitre intitulé « les typologies des risques bancaires ». Ainsi que dans le deuxième chapitre prônant « les mesures afin de réduire les risques bancaires ». En outre l'analyse de cette gestion porte des recommandations pour l'amélioration du processus de gestion des risques.

En deuxième lieu, nous avons confronté notre étude à la réalité de la pratique bancaire au sein de l'agence où s'est déroulé notre stage pratique. Pour ce faire, nous nous sommes appuyés sur une étude qualitative par le biais des entretiens non directifs réalisée avec le chef de département crédit, le directeur de l'agence et le chef du service secrétariat et engagement. Cette étude nous a permis de traiter un dossier d'un crédit et à la gestion d'un crédit immobilier au sein de l'agence BNA 590, et de mieux comprendre et d'expliquer les raisons de la complexité de processus de gestion des risques crédits.

A l'issue de notre stage d'un (1) mois, et à la lumière du cas pratique que nous avons traité, nous pouvons qualifier le processus de gestion du risque de crédit comme étant pertinent. En effet l'ensemble de règles prudentielles imposées par l'autorité monétaire qui vise à réduire l'ensemble des risques auxquels les établissements financiers sont exposés.

## *Conclusion Générale*

---

De plus ce processus de gestion se fait en amont, par le recueil de garanties nécessaires à l'immobilisation du crédit et en aval par le suivi du remboursement effectif du prêt. Il nous a été donné de constater également que le processus d'octroi du prêt bancaire au sein de l'agence, implique une multitude de services et de niveaux hiérarchiques, qui doivent donner leur accord et leur approbation. Cette répartition des tâches dans le processus décisionnel, constitue un gage de transparence et d'optimisation de la décision.

Enfin, notre travail de recherche comporte des limites évidentes, la première concerne d'abord le type de crédit que nous avons traité, et qui concerne le financement de l'acquisition d'un bien immobilier. Il aurait été plus pertinent si notre étude portait sur un crédit d'investissement accordé à une entreprise. Notre étude concerne un seul dossier de crédit qui ne reflète pas forcément, le processus d'octroi de crédits dans son intégralité au sein de l'agence, où chaque dossier donne lieu à un traitement personnalisé, même si des standards sont appliqués à l'ensemble des clients. Enfin, la durée de notre stage était relativement courte, dans une agence nouvellement autorisée à réaliser les opérations bancaires, a rendu notre tâche plus compliquée.

# *Référence bibliographiques*

### **A. Ouvrages**

1. AUGROS. J.C et QUERUEL. M (2000). Risque de taux d'intérêt et gestion bancaire. Édition, Economica , paris.
2. BARTHES A.S et HOUTCIEFF, D. (2010). Les sûretés personnelles. Edition LGDJ, Paris.
3. BENSAL. S et BOURDACHE. M, « gestion du risque du crédit par la méthode crédit scoring » Université Abderrahmane Mira, Bejaia, 2013, P 56.
4. BERNET-ROLLANDE, L. (2015). Principes de technique bancaire. 27eme édition, DUNOD, Paris.
5. CANDAMINE. J et Montier. J. (1998). Banque et marché financier. Édition, Economica, paris.
6. CAUGROS. J et QUERUEL. M (2000). Risque de taux d'intérêt et gestion bancaire. Édition, Economica, paris.
7. CHARLES, P. (1967). Le risque de crédit bancaire. Ed, Scientifique RIBIER, paris.
8. DE-SEZE, E. (1989). Introduction à l'économie de développement. Editeur Armand-Colin, Paris.
9. Du COUSSERGURES, S. (2002). Gestion de la banque du diagnostic a la stratégie. 3ème Edition, DUNOD, Paris.
10. HADJ SADOK, T. (2007). Les risques de l'entreprise et de la banque. Edition, dahlab, Alger.
11. HUBERT, B. (1999). Analyse financière et risque de crédit. Edition, Dunod, paris.
12. JACOB.H et SARDI, A. (2000). Management des risques bancaire. Édition, Afges, Paris.
13. JORION, P. (2008). La crise des supprimes au séisme planétaire. Edition Fayard, Paris.
14. LUC B-R. (2008). Principe de technique bancaire. 25<sup>ème</sup> Éditions, Dunod, Paris.

## *Référence bibliographiques*

---

15. MANSOURI, M. (2005). Système et pratique bancaires en Algérie. Edition Houma, Alger.
16. MICHEL. R et GERARD. N. (1998). Le contrôle de gestion bancaire et financier. Édition revue Banque, Paris.
17. PRUCHAUD, J. (1960) .Evolution des techniques bancaires. Edition, Scientifique-Riber, Paris.
18. RUDARAGI, A. (1996). Essaie d'analyser de la politique de crédit et de la problématique de recouvrement : cas de BNDE UB. Bujumbura.
19. RUYUMBU P. (2004).Cours de gestion financière, ULK, inédit.

### **B. Thèse et mémoire**

1. HADJ MOHAND MALEK, MOUSSAOUI ABDERZAK, « analyse de la gestion des risques crédit bancaire : cas de la direction du réseau d'exploitation de la banque national », université mouloud mammeri, Tizi-Ouzou 2016, page 43.

### **C. Taxe juridique**

1. Code de commerce Algérien
2. Décret législatif n°93- 08 du 25 avril 1993.
3. Instruction n°74-94 Novembre 1994 relative à la fixation des règles prudentielles de gestion des banques et des établissements financiers.
4. Ordonnance n° 03-11 du 26/08/2003 relative à la monnaie et au crédit.
5. Ordonnance n°04-0 du 19 juillet 2004 relative à la fixation des règles prudentielles de gestion des banques et établissements financiers.

# *Tables des matières*

Remerciements

**Dédicace**

**Sommaire**

Liste d'abréviation

Liste des tableaux

Liste des figures

**Introduction Générale..... 1**

**Partie théorique ..... Erreur ! Signet non défini.**

**Chapitre I**

**Les Crédits et les risques bancaires**

**Introduction ..... 4**

**Section 01 : Les crédits bancaire ..... 4**

I.1. Présentation générale de crédit..... 5

I.1.1. Définition du crédit bancaire..... 5

I.1.2. Objectif et rôles du crédit bancaire ..... 6

I.1.3. Les caractéristiques de crédits..... 6

A. La confiance..... 6

B. La durée ..... 7

C. Le risque ..... 7

D. Le risque d'immobilisation..... 7

E. Le risque d'insolvabilité..... 7

I.2. Typologie des crédits bancaires ..... 8

I.2.1. Le crédit d'exploitation..... 8

A. Les crédits par caisse ..... 9

B. Les crédits par signature ..... 9

I.2.2. Crédit d'investissement..... 9

A. Le crédit à moyen terme (CMT)..... 10

B. Le crédit à long terme (CLT) ..... 10

C. Le crédit-bail (leasing)..... 10

I.2.3. Le crédit destiné au financement du commerce international..... 11

I.2.3.1. Le financement des importations ..... 11

I.2.3.2. Le financement des exportations..... 11

I.2.4. Les crédits aux particuliers..... 12

I.2.4.1. Le crédit à la consommation ..... 12

## *Table des matières*

---

I.2.4.2. Le crédit immobilier.....	12
<b>Section 02 : Les risques de crédit bancaire .....</b>	<b>13</b>
I.1. Les risques du crédit.....	13
I.2. Définition du risque du crédit bancaire .....	13
I.3. Les formes du risque de crédit : .....	14
I.4. Typologie des risques de crédit .....	14
I.4.1. Risque de non remboursement .....	14
I.4.1.1. Risque d'immobilisation .....	15
I.4.1.2. Le risque de change.....	15
A. Le risque de transaction .....	16
B. Le risque de consolidation .....	16
I.4.1.3. Le risque de taux .....	16
I.4.1.4. Le risque opérationnel.....	17
A. Le risque de procédures .....	17
B. Le risque de matériel.....	18
C. Le risque juridique .....	18
D. Le risque informatique.....	18
<b>Conclusion .....</b>	<b>19</b>

## **Chapitre II**

### **Gestion des risques de crédit bancaire**

<b>Introduction .....</b>	<b>21</b>
<b>Section 01 : Les mesures de gestion des risques de crédit bancaire.....</b>	<b>21</b>
II.1. Les mesures de gestion des risques de crédit bancaire .....	22
II.1.1. Le respect des règles prudentielles .....	22
II.1.1.1. Ratios de couverture des risques « RATIO DE COOKE » .....	24
II.1.1.2. Ratio Mc Dounough.....	25
A. L'approche standard (standardized approach).....	25
B. L'approche IRB .....	26
C. L'approche IRB (Internal Ratings Based approach foudation) .....	26
D. L'approche IRB avancée (Internal Ratings Based approachadvanced) .....	26
E. La méthode IRB- A (Internal Ratin Based Approach) et la méthode IRB-F.....	27
II.2. Classification et provisionnement des créances.....	27
II.2.1. La prise des garanties (surettes).....	27
II.2.1.1. Les garanties personnelles .....	27

## *Table des matières*

---

A. Le cautionnement.....	28
B. L’aval .....	28
C. L’assurance-crédit.....	28
II.2.1.2. Les garanties réelles .....	29
A. L’hypothèque.....	29
B. Le nantissement .....	29
C. Les privilèges .....	29
II.2.1.3. Les garanties morales.....	29
A. La subrogation .....	30
B. La promesse de garantie.....	30
C. La lettre d'engagement .....	30
<b>Section 02 : Les techniques de la gestion des risques de crédit bancaire .....</b>	<b>31</b>
II.1. Les techniques de gestion du risque de crédit bancaire .....	31
II.1.1. Définition de ratios .....	31
II.1.2. Les ratios réglementaires .....	31
II.1.2.1. Ratio de rotation.....	31
II.1.2.2. Ratios de structure de financement.....	32
II.1.2.3. Ratio d’équilibre financier .....	32
II.2. Les techniques d’analyse financière .....	33
II.2.1. Objectifs de l’analyse financière.....	33
II.2.2. Les sources d’information de l’analyse financière .....	34
II.2.3. Démarche générique de l’analyse financière .....	34
<b>Conclusion .....</b>	<b>35</b>

### **Partie pratique**

#### **Chapitre III**

##### **Etude de la gestion du risque de crédit bancaire au sein de l’agence BNA d’AKBOU**

<b>Introduction .....</b>	<b>37</b>
<b>Section 01 : Présentation de la Banque Nationale d’Algérie .....</b>	<b>37</b>
III.1. Présentation générale de la Banque Nationale d’Algérie (BNA).....	37
III.2. Historique de la Banque Nationale d’Algérie (BNA) .....	37
III.3. Missions et objectifs de la Banque Nationale d’Algérie (BNA) .....	38
III.4. Organisation de la Banque Nationale d’Algérie(BNA).....	39
III.4.1. La direction générale .....	39
III.4.2. La succursale .....	39

## *Table des matières*

---

III.5. Présentation De L'organisme D'accueil Agence 590.....	40
III.5.1. Description de l'agence .....	40
III.5.2. Différents services de l'agence 590 AKBOU.....	42
III.5.2.1. Service caisse.....	42
III.5.2.2. Service Crédit .....	42
III.5.2.3. Service secrétariat engagement .....	42
III.5.2.4. Service Commerce extérieur (Comex) .....	43
<b>Section 02 : Processus d'octroi de crédit immobilier à la banque nationale d'Algérie et gestion des risques liés.....</b>	<b>43</b>
III.1. Notion sur le crédit immobilier aux particuliers.....	43
III.1.1. Définition de crédit immobilier aux particuliers .....	43
III.1.2. Objet du crédit immobilier .....	44
III.2. Processus d'octroi de crédit immobilier .....	44
III.2.1. Les conditions et les documents constitutifs d'un dossier de crédit immobilier ....	44
III.2.2. Les conditions d'éligibilité au financement.....	45
III.2.3. Les documents constitutifs d'un dossier de crédit immobilier .....	45
A. Pour l'emprunteur.....	45
B. Pour le Co-emprunteur (caution) .....	45
III.2.4. Modalités d'octroi du crédit immobilier.....	46
III.2.5. Modalités de traitement d'un dossier du crédit .....	48
III.2.6. Condition de mise en place du crédit.....	48
III.2.7. Modalités de remboursement du crédit immobilier.....	49
III.2.8. Les garanties exigées pour l'octroi du crédit immobilier .....	50
III.3. Les risques inhérents aux crédits accordés aux particuliers .....	51
III.3.1. Le risque de non remboursement.....	51
III.3.2. Le risque d'immobilisation .....	51
III.3.3. Le risque de détournement de l'objet de crédit .....	51
III.4. La gestion du risque de crédit à la BNA.....	51
III.4.1. La gestion par anticipation .....	52
III.4.2. Méthodes utilisées dans la gestion par anticipation.....	52
III.4.3. Application des règles prudentielles.....	53
III.4.3.1. Le ratio de solvabilité .....	53
III.4.3.2. Le risque encourus sur un seul bénéficiaire : .....	<b>Erreur ! Signet non défini.</b>
III.4.3.3. Le risque encourus sur un ensemble de bénéficiaires .....	53

## *Table des matières*

---

III.4.3.4. Le coefficient de fonds propres et de ressources permanentes.....	54
<b>Section 03 : Traitement et gestion d'un dossier de crédit immobilier au sein de l'agence de la BNA-590 AKBOU.....</b>	<b>54</b>
III.1. Identification du client.....	54
III.2. Le montant à rembourser.....	55
III.3. Informations sur le logement.....	56
III.4. Taux d'intérêt.....	57
III.5. Capacité de remboursement.....	57
III.6. La préparation des contrats.....	57
III.7. L'utilisation du prêt.....	58
III.8. Tableau D'amortissement du client X.....	58
<b>Conclusion.....</b>	<b>60</b>
<b>Conclusion Générale.....</b>	<b>61</b>
<b>Référence bibliographiques.....</b>	<b>64</b>
<b>Tables des matières.....</b>	<b>69</b>

# *La Gestion des Risques des crédits Bancaires*

## *Cas BNA, Agence 590 AKBOU*

### *Résumé*

Pour ce qui est du risque du crédit, une bonne évaluation constituera un facteur décisif du choix de la contrepartie. De nouveaux instruments de mesure et de gestion ne cessent d'ailleurs d'être développés. Le risque de crédit est le risque le plus dangereux et le plus ancien auquel les banques sont confrontées dans le cadre de leurs activités. Pour limiter et minimiser le risque de crédit, une étude est conçue avant l'opération même d'octroi, le banquier exige des garanties.

L'importance de ces garanties exigées varie selon l'échéance du crédit, au montant et à la destination. Par conséquent, les banques doivent se doter d'une politique claire et précise en matière de gestion du risque de crédit, avec des outils d'aide à la décision fiables en matière d'octroi des crédits et de gestion des risques y afférent.

Dès lors, quel que soit le crédit demandé, la décision d'octroi du prêt doit reposer, en premier lieu, sur les possibilités et les capacités de rembourser et aux échéances convenues, que le débiteur possède et qui doivent sécuriser la créance de la banque.

**Mots clé :** BNA, Gestion des Risques, Crédits Bancaires, Garanties, L'échéance, Ratio, Prêt.

### *Abstract*

As far as credit risk is concerned, a good assessment will be a decisive factor in the choice of counterparty. New measurement and management tools are constantly being developed. Credit risk is the most dangerous and longest-standing risk that banks face in the course of their business. To limit and minimise credit risk, a study is carried out before the loan is granted, and the banker requires guarantees.

The amount of collateral required varies according to the maturity of the loan, the amount and the purpose for which it is to be used. Consequently, banks must have a clear and precise credit risk management policy, with reliable decision-making tools for granting loans and managing the associated risks.

Therefore, whatever the type of credit requested, the decision to grant a loan must be based, first and foremost, on the debtor's ability and capacity to repay at the agreed repayment dates, which must secure the bank's claim.

**Key words:** BNA, Risk management, Bank loans, Guarantees, Due date, Ratio, Loan.